LA CLEF DU CABINET DES PRINCES DE L'EUROPE,

Ou Recuëil Hiſtorique & Politique ſur les Matiéres du tems.

FEVRIER 1748.

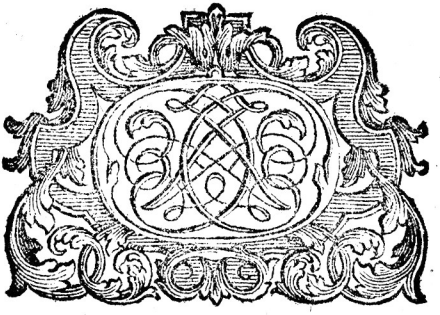

A LUXEMBOURG,

Chez les Héritiéres d'ANDRE' CHEVALIER, vivant Imprimeur de Sa Majeſté l'Impératrice & Reine.

M. D C C. XLVIII.

Avec Privilege de Sa Sacrée Majeſté Impériale,
Et approbation du Commiſſaire Examinateur.

AVIS AU PUBLIC.

LA mort du Sr. ANDRE' CHEVALIER, *arrivée le* 10. *Avril, n'empêchera pas que ce Journal ne paroiſſe, comme de coutume, régulièrement au commencement de chaque mois. On ne négligera également rien pour continuer à le rendre le plus curieux & le plus intéreſſant qu'il ſera poſſible. Pour cela on invite les Savans à vouloir bien nous communiquer les ouvrages qu'ils croiront pouvoir plaire au Public. Ils ſont priés d'adreſſer leurs Lettres & Paquets (francs de port) aux Héritiéres de feu le Sr. Chevalier, qui ont ſeules le fond de cet Ouvrage menſal depuis ſon origine, & le vendent complet & par mois ſéparés.*

On trouve auſſi chez les mêmes Héritieres, outre leurs impreſſions, un grand aſſortiment de Livres de tous Pays. Elles débitent pluſieurs Journaux hiſtoriques, Politiques & Littéraires, entre-autres, Mémoires des Arts & des Sciences de Trevoux: Mémoires pour ſervir à l'Hiſtoire des Hommes illuſtres, par le Pere *Niceron, Barnabite*, à préſent 43. vol. : Journal littéraire *imprimé à La Haye depuis la Paix d'Utrecht*, 24. *volumes en* 42. *parties, & continué:* Bibliothéque Italique, *ou* Hiſtoire Littéraire de l'Italie, 18. vol.; & Lettres ſérieuſes & badines ſur les Ouvrages des Savans, par Mr. de Beaumarchais, à préſent en 12. Tomes 27. parties in 8°. nouv. édit. revûë par Mr. de Camuſat 1740. Ce *dernier Journal eſt extrêmement curieux; leſdites Héritieres le vendent par corps complets & par volumes ſéparés. Il en paroît, auſſi bien que de la* Bibliothéque Italique, *& des Mémoires du* P. Niceron, *un volume tous les trois mois, de même que de la Bibliothéque raiſonnée, qui contient à préſent* 34. *tomes en deux parties chacun; & de la Bibliothéque Germanique à préſent* 45, *volumes.*

LA CLEF DU CABINET DES PRINCES DE L'EUROPE,

Ou, Recuëil Hiſtorique & Politique ſur les matieres du tems.

FEVRIER 1748.

ARTICLE PREMIER.

Contenant ce qui s'eſt paſſé de plus conſidérable en HOLLANDE & dans les PAYS-BAS, depuis le mois dernier.

I. LES eſpérances qu'on avoit conçuës dans ces Pays comme ailleurs pour la tenuë des conferences d'*Aix-la Chapelle*, ſont autant qu'évanoüies, auſſi-bien que l'attente où l'on étoit du prochain rétabliſſement de la paix, dont tous les peuples qui gémiſſent ſous le fleau de la guerre, ont ſi grand beſoin. Tout eſt tombé par des difficultés incidentes, ſurvenuës au ſujet de l'ouverture de ces conférences, & par raport au choix d'un Médiateur qui ſoit agréé de toutes les Puiſſances également. Il étoit queſtion, comme tout le monde le ſait, du Roi de Portugal; mais aujourd'hui on obſerve ſur la médiation de ce Prince, que lorſque la Cour de *Londres* marqua, il y a quelque tems de la diſpoſition à l'accepter, ce fut dans la ſuppoſition qu'elle ſeroit employée à

ménager un accommodement direct avec la Cour de *Madrid*. Les inſtructions à Mr. Keene, Miniſtre de Sa Majeſté Britannique à *Lisbonne*, lui furent adreſſées ſur ce pied-là, & l'Impératrice-Reine en envoya de pareilles au Comte Urſin de Roſenberg, ſon Miniſtre Plénipotentiaire à la même Cour. Ainſi l'on s'attendoit qu'il y ſeroit traité preſqu'uniquement des moyens d'avancer l'accommodement entre la Cour de *Vienne*, l'*Eſpagne* & l'*Angleterre*. Cette médiation qui paroiſſoit ſe borner alors à un point de vûë particulier, eſt devenuë enſuite plus générale, par la propoſition que la France a faite au Roi de Portugal, & que ce Prince a acceptée. Les choſes ont par-là changé de face, & fait manquer le but que l'on s'étoit propoſé, qui étoit d'engager le Roi d'Eſpagne, par le moyen de Sa Maj. Portugaiſe, à répondre aux vûës d'accommodement qu'avoient les Cours de *Vienne* & de *Londres*. Ainſi il en eſt réſulté que ces deux Cours ne ſauroient ſe déterminer encore à étendre aux affaires de l'Europe en général, une médiation que leur premiere intention avoit été de reſtraindre à l'accommodement dont on vient de faire mention.

On obſerve encore ſur cette médiation de la Cour de Portugal, qu'elle ſeroit ſujette à bien des inconvéniens pour la diſtance du lieu; car il faudroit envoyer de fréquens Couriers à *Lisbonne*, dont la venuë & le retour feroient toûjours perdre beaucoup de tems au cours des négociations. On parle donc d'une médiation plus commode qui ſeroit celle du Roi de Pologne Electeur de *Saxe*, au cas d'un Congrès à ouvrir. Mais la campagne pour laquelle on fait par tout de grands préparatifs, ne s'en ouvrira pas moins; & ſuivant

vant tous les arrangemens pris, on y agira avec la derniere vigueur. En attendant, les grandes Ordonnances des Etats Généraux, auſquelles la réponſe aux Mémoires de la France préparoit, ſont renduës, & elles ne ſont rien moins que des ſuites d'une déclaration de guerre en forme contre la France.

En voici deux du mois de Décembre, ou du moins leur précis; par la premiere il eſt dit : *Ordonnances des Etats Généraux.*

» Que comme il a plû au Roi de France, après » avoir révoqué le Traité de Commerce ſigné » entre lui & la République en 1739. d'attaquer » en ennemi, l'Etat de ces Provinces, ſans au- » cune déclaration de guerre préalable, ou ſans » en alléguer de raiſon légitime; & que L. H. P. » conſidérant que l'on tranſporte tous les ans » de ces Provinces, au grand préjudice du Pays, » de groſſes ſommes d'argent en *France*, pour » l'achat de vins, d'eaux-de-vie, & autres mar- » chandiſes de ce Royaume, au moyen de quoi » cette Couronne ſe trouve d'autant plus en état » de continuer avec vigueur ſes hoſtilités con- » tre la République; Elles ont ordonné, que » proviſionnellement & juſqu'à nouvel ordre, » il ne ſera permis à qui que ce ſoit d'in- » troduire en ce Pays, de quelque maniere que » ce puiſſe être, aucuns vins, eaux-de-vie, ſu- » cres affinés, ſirops, papier & ſel, du produit » de France, ou y fabriqués, ſous peine aux » contrevenans, outre la ſaiſie, de payer une » amende qui montera au quadruple de la va- » leur; avec défenſe à tous Maîtres de Bâtimens, » Voituriers & Chartiers, de s'employer ou de » ſe laiſſer employer pour le tranſport de telles » marchandiſes de ces Provinces, à peine de cent » florins d'amende pour chaque piéce, baril,

» ou ballot dont ils auront favoriſé l'introduction, ou d'être foüettés publiquement, » s'ils ne ſe trouvent pas en état de payer cette » amende, outre la confiſcation de leurs Bâtimens, voitures & chariots: Statuant les mêmes peines à l'égard des habitans de la frontiere qui ſe prêteront à en introduire clandeſtinement; enjoignant aux Colléges de l'Amirauté de tenir la main à l'exécution de ces » défenſes, & décernant d'auſſi rigoureuſes peines contre les Commis & Officiers de Doüane, » qui ſe laiſſeront corrompre pour uſer de connivence; déclarant au ſurplus que les dénonciateurs de contraventions joüiront des deux » tiers de l'amende impoſée aux contrevenans, » & que les marchandiſes confiſquées ſeront jettées, détruites, ou brûlées. »

Mais comme il ſe trouvoit, lors de la publication de cette défenſe, un grand nombre de Navires Hollandois dans les Ports de France, leſquels avoient déja reçu leur chargement, & qui, à leur arrivée dans les Ports de la République, ſeront d'autant plus embarraſſés, qu'ils n'ont pû prendre d'avance leurs meſures à cet égard, on rendra, dit on, un réglement par lequel il ſera pourvû à ce dernier article ſeulement, ſans rien déroger à la rigueur des autres; l'intention du Gouvernement étant que l'Ordonnance émanée ſur ce ſujet, ſoit obſervée avec la plus grande rigueur & avec une droiture qui juſtifie en tout les principes que l'Etat s'eſt propoſés pour régle de ſa conduite.

Les Etats Généraux ont auſſi défendu toutes aſſurances pour les François, de même que le frêt de Bâtimens pour le ſervice de cette Nation. Par leur ſeconde Ordonnance, ils font de nouvelles

nouvelles défenſes à leurs Sujets, & requierent les Puiſſances neutres d'en faire de pareilles à leurs propres Sujets, par raport aux marchandiſes & effets qui doivent être conſidérés comme étant de contrebande, & dont le tranſport eſt interdit dans tous les Ports, toutes les Iſles, Villes, ou Places de l'obéïſſance du Roi de France, tant en Europe, que dans quelque autre partie de l'Univers: les marchandiſes ſpécifiées dans cette Ordonnance étant, *toutes ſortes d'armes, de munitions & d'attirails de guerre; toutes ſortes de matieres ſervant aux préparations & combuſtions artificielles, & en outre tout Salpêtre, Souphre rafiné ou crud, Poudre à canon, Mêches, Canons, Pierriers, Mortiers, Affuts de terre ou de mer, Bombes, Carcaſſes, Grenades, Mouſquets, Fourchettes, Fuſils, Piſtolets, Petards, Fléaux armés, Sauciſſons, Couronnes d'artifices, Caſques, Caſquets, Cuiraſſes, Bandoulieres, Gibecieres à cartouches, Piques, Eſpontons, Hallebardes, Epées, Bayonnettes, ou autres ſortes d'armes blanches ou à feu, y compris toutes ſortes de Canons & de Platines à batteries, & généralement tout ce qui peut ſervir à les monter; en outre, des Chevaux, Selles, Fourreaux de piſtolets, & tout ce qui eſt néceſſaire pour l'équipage d'un Cavalier; comme auſſi tous Mâts, Sommiers, Vergues, & toute ſorte de Bois rond ou propre pour la conſtruction des Vaiſſeaux, ſoit ſcié ou non ſcié, en y comprenant ſeulement les eſpeces de bois énoncées & déclarées dans le Placard de Leurs Hautes Puiſſances du 31. Août de l'année 1747, & pareillement les Toiles à voile, le Chanvre, les Cordages, Ancres, Poix & Goudron*; leſquels effets & marchandiſes étant trouvés à bord de Vaiſſeaux de ce Pays, ou de Navires étrangers, ſeront regardés comme

de

de bonne priſe & ſujets à confiſcation. La même Ordonnance avertit les Bâtimens des Nations neutres, d'éviter les côtes de France, pour ne point donner lieu au ſoupçon de contrebande. A l'égard des Navires, ſoit du Pays ou étrangers, qui contreviendront à ces défenſes, ils ſeront retenus & arrêtés, pour être conduits dans quelqu'un des Ports de la République.

Par une autre Ordonnance il eſt enjoint de punir de mort, toutes perſonnes appartenantes à des équipages d'Armateurs François, leſquelles ſeront trouvées ſur les rivages ou côtes de la République, à moins qu'elles n'y euſſent été jettées par la tempête, ou par quelque autre accident de la même nature.

Diſpoſitions pour des courſes en mer.

II. En même-tems que tant d'Ordonnances ſe publient contre la *France*, tout ſe diſpoſe pour faire auſſi des courſes par mer contre les Sujets de cette Couronne, les diverſes Amirautés ayant commencé à délivrer dès le 15. Décemb. des Lettres de marque à cette occaſion. En conſéquence on compte que des ſeuls Ports de la *Zélande* il doit être actuellement ſorti plus d'une trentaine d'Armateurs. Et en conſidération du danger que courre cette Province d'être expoſée à une invaſion, le Roi de la Grande-Bretagne, y laiſſe, pour tout l'hiver ſur les côtes, l'Eſcadre Angloiſe qui y a été employée depuis le mois de Juin dernier; ce qui ſe concerte avec quatre Bâtimens d'obſervation de l'Etat, armés à *Fliſſingue*, dont l'un de douze piéces de canons, les trois autres chacun de huit. Avec ces meſures de la part de Sa Maj. Britannique & celles qu'ont priſes les Etats Généraux pour garantir la *Zélande* de ce dont elle paroit menacée, ils y ont envoyé le Comte de Naſſau-Ouwerkerck, Felt-Maréchal,

Maréchal, & le Lieutenant Général de Lewe, qui n'y négligent rien de tout ce qui peut contribuer à la bien défendre. L'Iſle de *Walcheren* a été d'abord le ſujet de leur attention. Ils l'ont bien pourvûë, & y ont mis du monde ſuffiſamment. Celle de *Sud-Beveland* étant la plus expoſée par ſa ſituation, eſt entre-autres occupée par un corps de près de huit mille hommes, partagé en divers détachemens, qui garniſſent tous les poſtes voiſins de l'*Eſcaut*. Les armemens de terre ſeront d'ailleurs formidables.

III. Sur la réſolution priſe par le Gouvernement d'autoriſer les Sujets de la République à armer en courſe par mer, le Chambellan d'Ammon, Miniſtre du Roi de Pruſſe, a préſenté aux Etats Généraux un Mémoire, qu'il n'eſt pas hors de propos de joindre ici. Il regarde la navigation des Sujets de Sa Maj. Pruſſienne, enſuite de ce que nous avons dit le mois dernier, que par une réſolution de ce Prince, il vouloit faire fleurir le commerce dans ſes Etats, en faiſant travailler à des équipemens dans les Ports de *Stettin* en *Pomeranie* & de *Pillau*. Voici ce Mémoire.

Mémoire du Miniſtre de Pruſſe ſur la Navigation.

HAUTS ET PUISSANS SEIGNEURS,

IL y a environ ſix mois que j'eus l'honneur de préſenter à Vos Hautes Puiſſances, un Mémoire tendant à les prier d'enjoindre à tous leurs Sujets, & particuliérement à ceux qui pourroient être autoriſés à armer en courſe, de ne point troubler le commerce des Sujets du Roi. Il vous plut alors, Hauts & Puiſſans Seigneurs, *de me donner en réponſe, par vôtre Réſolution du* 1. *Juillet dernier, que vous n'aviez aucun Capre en mer; qu'il n'y en avoit pas encore d'armés; que même aucune commiſſion*

pour

pour cet effet n'avoit été demandée, & bien moins accordée.

Comme les choſes ont depuis changé de face, le Roi m'a enjoint de renouveller mes inſtances à V. H. P. & de les requérir derechef à ce qu'il leur plaiſe de donner des ordres poſitifs & ſévéres à tous leurs Sujets, de ne moleſter ni vexer les Vaiſſeaux des Sujets de Sa Maj., ſous prétexte de viſite, ou ſous tout autre de quelque nature qu'il puiſſe être; mais de leur laiſſer pourſuivre librement leur voyage, ſur la ſimple exhibition des paſſeports & des écritures que les coutumes de mer autoriſent les Capitaines de Vaiſſeaux & les Armateurs, de ſe faire montrer.

Cette demande eſt conforme à la juſtice & à l'équité. Et le Roi a d'autant plus lieu de s'attendre à une réponſe prompte & ſatisfaiſante, que V. H. P. ſe ſont trouvées ſouvent dans le même cas, & que ſelon leur Réſolution ſus-mentionnée, Elles ont été obligées de former de ſemblables demandes ſur les plaintes qui leur ont été portées par leurs propres Sujets. Ce ſera d'ailleurs un moyen pour reſſerrer de plus en plus les liens d'amitié qui de tout tems ont ſubſiſté entre les deux Nations, & que Sa Majeſté déſire de perpétuer. Donné à La Haye *le* 11. *Décembre.* 1747.

Signé, C. D'AMMON.

On voit de pareils Mémoires portés aux Cours d'*Angleterre* & de *France*, ou plûtôt des Lettres en forme de Mémoires écrites de *Berlin* avec cette ajoute « que ſi malgré les précau-» tions dont Sa Majeſté Pruſſienne uſe pour » prévenir toutes violences, viſites illégitimes, » ou autres entrepriſes, quelconques contre les » Navires de ſes Sujets, elle étoit informée que

» le

» le contraire arrivât, elle ne pourroit s'empê-
» cher de prendre à cette occaſion, des meſures
» telles que l'honneur de ſa Couronne, la li-
» berté & l'indépendance de ſon pavillon & la
» ſûreté de ſes Sujets pourroient le requérir. »

Par cette navigation à établir par le Roi de Pruſſe, & celle des Suédois & des Danois, on s'attend à ne voir arriver deſormais dans les Ports des *Pays-Bas*, actuellement ſoumis à la *France*, que des Bâtimens de ces trois Nations, pour y faire le commerce des marchandiſes qui ne pourront plus y arriver des Provinces-Unies ni d'Angleterre.

Voici un autre Mémoire du Miniſtre Pruſſien, dont le contenu paroit avoir quelque choſe de remarquable, & ſur lequel chacun pourra faire ſes conjectures particulieres.

HAUTS ET PUISSANS SEIGNEURS,

Autre Mémoire du même Miniſtre.

*Très-humble rapport ayant été fait au Roi du contenu de la Réſolution que L. H. P. m'ont fait remettre le 3. Octobre dernier au ſujet du Vaiſſeau Garde-Côte, établi dans les parages de la Principauté d'*Ooſt-Friſe, *Sa Maj. n'a pû qu'être extrêmement ſurpriſe de voir, que V. H. P. prétendent avoir acquis par préſcription une ſervitude de droit public ſur le territoire d'*Ooſt-Friſe, *& que ſe fondant ſur une poſſeſſion obtenuë dans des tems de troubles & par la foibleſſe des anciens Princes d'*Ooſt-Friſe, *Elles croient pouvoir laiſſer ce Vaiſſeau dans la poſition où il ſe trouve, & l'autoriſer à continuer contre les Sujets de Sa Maj., les violences & les excès dont j'ai porté plainte.*

Il ſuffiroit, Hauts & Puiſſans Seigneurs, *pour détruire vos prétentions, de dire que l'établiſſement du*

*du Vaiſſeau en queſtion ayant été vicieux & illégitime dès le commencement, la poſſeſſion qui s'en eſt enſuivie eſt de la même nature, & ne peut vous fournir un titre ſolide, pour vous y maintenir; il ſuffiroit encore d'alléguer, que les précédens Princes d'*Ooſt-Friſe *ont eux-mêmes porté plainte contre ce Garde-Côte, ainſi qu'il conſte par les deux Lettres que le Prince Chrêtien Eberhard écrivit ſur ce ſujet le 17. Août & le 17. Octobre 1703, à l'Amirauté de* Hartingen *& à V. H. P., & que quand même tous ces Princes auroient connivé ou conſenti à ladite poſſeſſion, ils n'ont pas été en droit de le faire, ni d'établir ſoit formellement, ſoit tacitement, une ſervitude ſur le territoire de l'Empire, au préjudice de l'Empire, particuliérement à celui des Succeſſeurs féodaux, & de ceux qui ſuccédent par un droit ſingulier, & par ſurabondance de droit. Je joins ici en copie une courte déduction qui ne laiſſe aucun doute ſur la juſtice des demandes du Roi & ſur l'inſuffiſance de vôtre poſſeſſion.*

Ce ſeroit convertir en titre poſitif les prétentions de V. H. P., que d'y acquieſcer par le ſilence; c'eſt pourquoi S. M. m'a ordonné de vous réquérir de nouveau, Hauts & Puiſſans Seigneurs, *à ce qu'il vous plaiſe, faire ceſſer un attentat auſſi évidemment contraire à ſes droits, que préjudiciable au commerce de ſes Sujets, & de retirer ſans delai le Vaiſſeau en queſtion.*

Les rémedes palliatifs ne ſauroient contenter Sa Majeſté. Elle demande formellement que ce Vaiſſeau ſoit retiré pour toujours, & qu'en quelque lieu qu'il puiſſe être placé, il ne trouble plus la tranquillité de ſes Sujets, ſoit en viſitant leurs Vaiſſeaux, ſoit en exigeant d'eux de l'argent ou quelque autre choſe.

L'équité de V. H. P. & leur amour pour la juſtice

*ſtice ſont eſpérer à Sa Maj., qu'Elles ne ſe refuſeront point à une demande auſſi légitime; mais en cas du contraire, je ne ſaurois leur diſſimuler, que Sa Maj. jalouſe de ſes droits, comme tout Souverain l'eſt en pareil cas à juſte titre des ſiens, ne pourroit ſe diſpenſer d'employer des moyens plus efficaces, pour mettre les Côtes de ſa Principauté d'*Ooſt-Friſe *à couvert, & pour empêcher qu'on ne s'y établiſſe malgré Elle & malgré ſes droits les plus inconteſtables.*

Ce ne ſeroit cependant qu'à contre cœur que Sa Majeſté ſe verroit obligée à prendre ce parti. Il ne dépend que de Vos Hautes Puiſſances de lui en épargner le chagrin, & de prévenir les ſuites fâcheuſes qui pourroient en réſulter au préjudice de la bonne harmonie & de l'amitié que Sa Maj. ſouhaite de cultiver toujours avec vôtre République. La Haye, *le* 25. *Décembre* 1747. C. D'AMMON.

IV. Il n'y a rien qui ne ſoit mis en œuvre par l'Etat, & rien qui ne lui ſoit accordé par les Puiſſances dont il cherche des ſecours pour contribuer à augmenter les forces qu'on veut mettre en campagne au Printems. On compte de tirer de la Cour de *Brunſwich-Wolffembuttel* cinq à ſix mille hommes, cette Cour ayant fait connoître qu'elle ſeroit en état de les fournir. On entre ainſi en négociation avec elle ſur ce ſujet. On doit pareillement en entamer une avec le Duc Chrêtien-Loüis de Mecklenbourg, dans les Etats duquel, peuplés comme ils le ſont, il ſeroit aiſé de lever en moins de trois mois, juſqu'à quatre mille hommes, outre les reſſources que le Duché de *Mecklenbourg* fournit auſſi pour la remonte de la Cavalerie. Et du côté des Suiſſes, non-ſeulement la commiſſion qu'y eſt allé exécuter Mr. Onno-

Négociation avec les Cantons Suiſſes.

Onno-Zwier van Haren, y a du ſuccès, mais on la regarde autant que finie, en particulier auprès du Canton de *Berne*; puiſqu'elle a pour objet particulier, l'accompliſſement du Traité de garantie conclu en 1712, entre les Etats Généraux & ce Canton, qui s'y eſt engagé par l'article IV. *d'accorder à Leurs Hautes Puiſſances, au cas qu'elles fuſſent attaquées, ou en danger de l'être, une nouvelle levée de quatre mille hommes, ſans que le Canton pût ſe diſpenſer de l'exécution de cet engagement, à moins que lorſqu'on feroit la demande de cette nouvelle levée, lui-même ne fût en guerre, ou en danger d'y entrer.* A quoi il a été ajouté, *qu'outre la levée de ce corps, on auroit ſoin de fournir les recrues qui pourroient y être néceſſaires dans la ſuite.*

Mr. Van Haren après avoir donné avis à ſes Maîtres du bon pied qu'a pris ſa négociation en Suiſſe, les informe par ſes dernieres Lettres « que » les Cantons Proteſtans étoient diſpoſés à leur » fournir, en cas de beſoin, juſqu'à 24. mille » hommes; que le Traité pour l'engagement de » ces troupes étoit dreſſé avec celui de *Berne*, » & qu'il ſeroit ſigné dans les formes, dès que » tous les autres Cantons Proteſtans auroient » achevé de regler leur quote part de troupes » dans le nombre qui ſera fixé en vertu de la » Convention, ſans que les mouvemens du parti » François pour la traverſer, euſſent été capables » d'en arrêter la concluſion. »

Le Prince Evêque de Wirtzbourg donne un troiſiéme Bataillon de ſes troupes à la ſolde de la République, outre les deux qui y ſont entrés l'Eté dernier. Il y a de plus deux nouveaux Régimens d'Infanterie levés pour ſon ſervice, l'un par le Général Comte de Lillers, qui du ſervice

de

de la Cour de *Vienne* a paſſé dans celui de l'Etat. avec le conſentement de l'Impératrice-Reine Et ce Régiment, l'un des plus beaux qu'on puiſſe voir, eſt preſque tout compoſé tant Officiers, Bas-Officiers que Soldats, de nationnaux des Provinces des Pays-Bas Autrichiens, aujourd'hui occupées par la France. Ce ſont tous gens choiſis. L'autre, par le Baron Charles-Fréderic de Leutrum. L'un & l'autre avoient fait l'offre de les lever, il y a quelque-tems, & cette offre a été d'abord acceptée, avec des conditions très-avantageuſes pour ces Régimens.

V. Si la négociation du Miniſtere des Etats Généraux en *Suiſſe* eſt ſur un bon pied, celle de Mr. de Swart, Envoyé Extraordinaire & Plénipotentiaire de L. H. P. à la Cour de *Ruſſie*, l'eſt d'autant plus, qu'il n'y a plus rien à y ajouter. Cette négociation entamée conjointement avec le Comte de Hindford, Ambaſſadeur & Miniſtre Plénipotentiaire du Roi de la Grande-Bretagne, pour le grand corps de troupes Moſcovites à prendre à la ſolde des deux Puiſſances, fut conſommée le 30. Novembre, que l'un & l'autre de ces Miniſtres, ſignerent avec le Comte de Beſtuchef & le Comte de Woronzoff, Miniſtres d'Etat de l'Impératrice de Ruſſie, le Traité en forme par lequel S. Maj. Imp. Czarienne s'eſt engagée de faire marcher trente-ſept mille cinq cens hommes de ſes troupes pour le ſervice de Sa Majeſté Britannique & de Leurs Hautes Puiſſances. *Traité pour un corps de Ruſſiens.*

Ce Traité eſt en quatorze articles, outre le diſpoſitif, dans lequel on expoſe « la néceſſité » des motifs qui ont déterminé l'Impératrice » de Ruſſie, à accorder ce ſecours auxiliaire » aux Puiſſances maritimes, afin de contribuer, » par cette addition de forces, au rétabliſſement » de la tranquillité générale. » Il eſt convenu

par un des articles, que le Général commandant ces troupes agira abſolument ſuivant les directions qui lui ſeront données par le Général en chef chargé du commandement de l'Armée des Alliés, ſoit que l'on juge à propos de faire agir ces troupes en corps réüni avec l'Armée, ou bien en corps ſéparé.

VI. Comme les dépenſes de la République s'augmentent à proportion du nombre de troupes qu'elle fait lever & qu'elle prend à ſa ſolde des Cours étrangeres, les Etats des diverſes Provinces levent des ſommes par divers moyens, mais nullement onéreux aux Peuples, pour y ſubvenir. Ceux de *Hollande* & de *Weſtfriſe* ont réſolu de leur côté d'en lever une, du conſentement du Prince Stadhouder, de quatre millions trois cens mille florins, par une Lotterie de cinq mille Billets de 860. florins chacun, contre leſquels on tirera cinq mille prix, dont les principaux ſeront au nombre de vingt, & le plus conſidérable de cent mille florins. Lorſque le tirage aura lieu, il paroîtra trente liſtes, à chacune deſquelles ſe raporteront les prix, pour être payés en autant d'années; tellement que ſi un prix ſe rapporte à la liſte N°. I. il ſera payé dans un an; à la liſte N°. II. dans deux ans; à la liſte N°. III. dans trois ans, & ainſi du reſte, avec un intérêt de trois pour cent par an, juſqu'à ce que le capital des prix ſoit acquitté.

Lotterie.

VII. Une promotion d'Officiers Généraux ayant été propoſée par le Stadhouder ſur la fin de Décembre, a été réſoluë peu de jours après dans l'aſſemblée des Etats Généraux; & en voici la liſte.

GENERAUX.

De la Cavalerie. Meſſieurs Schultz van Gagen, Coenders,

Coenders, Hambroek, & le Prince de Heſſe-Philipſthal.

De l'Infanterie. Meſſieurs Hirtzel, Hertel, Eck van Panthaleon, vander Duyn, Baron de Schwartzenberg, Baron d'Aylva, Cadeliere, Burmania.

LIEUTENANS-GENERAUX.

De la Cavalerie. Meſſieurs Hop, Schack, Comte de Hompeſch, Mattha, Cannenbourg, M. Hœuft van Oyen, P. Hœuft van Oyen, Schagen, Comte de Schlippenbach, Vrybergen, A. S. de Groveſtein, A. J. vander Duyn.

De l'Infanterie. Meſſieurs van Brakel, J. Lewe, Conſtant de Rebecque, Kreitſchmar, Camminga, Rumpf, de Villates, Zoute, Lindman, B. Lewe, Scharowetz, Glinſtra, Ferriet, Mulert, Rheede van Oudshoorn, de Guy, Kinſchot, Bronckhorſt, Glabbeek, Evertſen, Halket, Sturler, Lochman, A. C. F. de Roode van Heekeren, Elias, van Leyden, Grotenray, Veldman, Hiemſtra, Lely, Villegas.

GENERAUX-MAJORS.

De la Cavalerie. Meſſieurs Buys, Maſſau, Hoyer, du Faget van Aſſendelft, Comte de Naſſau de Beverweert, Weſthreenen, Tuylde Serooskerken, Comte E. de Regteren, Kien, Bouricius, Rivecourt.

De l'Infanterie. Meſſieurs Broekhuiſen, Comte de Randwyk, Prince de Holſtein-Gottorp, de Brauw, Swanenburg, Dongen, Comte de Wied, Patot, Mabony, F. V. Hiemſtra, Smiſſaert, Baron de Groveſtins, Kemp, Saint-Amand, Croyé, Becker, van Niſpen, Caniſius, T. E. de Burmania, van Voerſt, Leusden, Comte de Wartensleben, Graham, Sturler, Syghers, Rouſe, Heukelom, van der Does, Baron de Sporken, Oyen, Muhlen, Comte de Leyningen,

Onderwater, Comte d'Yſenbourg, Comte de Regteren, Prince de Stolberg, Deutz, L. U. de Burmania, Raders, Maleprade, Planta, Hoolwerf, Majoribanks, Ten Ham, Larrey, Lintelo Thierry.

Mr. Rouſſet, Membre de l'Académie des Sciences à Peterſbourg, & de l'ancienne Société Royale des Sciences de Berlin, connu par pluſieurs ouvrages ſur l'intérêt des Princes, & ſur les autres matieres les plus importantes de la Politique, a été revêtu par le Stadhouder de l'emploi de ſon Conſeiller Extraordinaire & de ſon Hiſtoriographe.

VIII. Le Général-Major de Radicati, après quelque ſéjour qu'il eſt venu faire à *La Haye*, en eſt parti pour retourner auprès du Maréchal de Bathiani à *Verviers*, afin de lui rendre compte de ce qui a été arrêté dans des conférences auſquelles il a aſſiſté avec les Membres du Conſeil d'Etat, par raport à la poſition que les troupes de l'Impératrice-Reine continuëront de garder, juſqu'à ce que l'on puiſſe mieux juger du véritable but d'une expédition que les François méditent. En attendant il a été décidé qu'on ne feroit aucun changement dans la diſtribution des quartiers que ces troupes occupent depuis la *Meuſe* juſqu'au *Demer* & à la *Nethe*, mais qu'elles ſe tiendroient toûjours prêtes à en ſortir au premier avertiſſement.

PAYS-BAS.

I. DUrant l'abſence du Maréchal de Saxe, le Maréchal de Lôwendahl qui eſt de retour à *Bruxelles* depuis le 14. Décembre, continuë à faire les diſpoſitions requiſes pour exécuter le projet arrêté à *Verſailles* contre les *Provinces-Unies*.

Ces

Ces deux Généraux avoient travaillé enſemble pour regler toutes choſes à cet égard, juſqu'au 17. du même mois, qui fut ſeulement le jour du départ du premier pour ſe rendre à *Paris*, où il étoit encore au commencement de Janvier. Et conſéquemment à une partie de leurs arrangemens, quatre corps d'Armée ſeront employés dans ces Pays, dont un compoſé de 60. mille hommes, devra s'aſſembler ſur la *Meuſe* auſſi-tôt que la ſaiſon le permettra; le ſecond d'égale force, dans le voiſinage de *Berg-op-Zoom*; le troiſiéme dont on ne détermine point le nombre, en fera autant du côté de *Louvain*, afin de ſervir uniquement à renforcer, ſuivant les occurrences, les deux premiers: Et le quatriéme ſe poſtera en avant, celui-ci devant être formé de toutes les troupes legeres. Un train d'artillerie de 120. piéces de canon & de 40. mortiers à raſſembler à *Namur*, & un autre train auſſi conſidérable à *Malines*, ſeront employés à l'exécution des meſures priſes. Outre ces diſpoſitions on raſſemble dans l'étenduë du *Brabant* 800. chariots, & beaucoup de mariniers dans la *Flandres-Hollandoiſe*, ainſi qu'à *Nieuport*, à *Blanckenberg*, & dans les autres endroits des côtes de ce Pays. Le rendez-vous de ces mariniers eſt au *Sas-de Gand*, d'où on compte de les répartir ſur les Bâtimens à bord deſquels on ſe propoſe de les employer. On engage auſſi ſur les rivieres de ces Provinces les Batteliers qui ſe préſentent au même effet. Et en attendant les ordres de mettre le tout en mouvement, il en eſt venu de *Verſailles*, qui permettent aux Armateurs d'*Oſtende*, de *Dunkerque* & de *Calais*, de s'emparer de tous les Navires Hollandois qu'ils rencontreront ſans être munis de paſſeports des Amirautés de *France*.

Dix Armateurs de ces Ports ont mis en mer depuis cette permiſſion. Trois de *Dunkerque* y ſont rentrés dans le mois de Décembre avec huit cens livres ſterlings de rançons faites ſur les Anglois, & avec un Bâtiment de la même Nation, venant de *Hambourg*, chargé de plomb, d'eau-de-vie & autres marchandiſes.

II. Les mouvemens des François & tous les ordres qui leur ſont donnés par le Maréchal de Lôwendahl qui a été au mois de Décembre pendant quelques jours à *Namur*, n'en ont précipité aucuns du côté des troupes de l'Impératrice-Reine. Le Maréchal de Bathiani qui les commande, n'ayant juſqu'ici expédié d'autres ordres remarquables de ſon quartier général de *Verviers*, à celles qui ſont dans l'Electorat de *Cologne*, ainſi que dans les Duchés de *Juliers* & de *Bergue* & aux Régimens Impériaux qui font partie de la garniſon de *Maëſtrecht*, que de ſe tenir prêts à marcher au premier avis. Cependant les troupes legeres de l'Armée Impériale continuent avec avantage leurs courſes, deſquelles les Huſſars, ont, entre-autres choſes, conduit à leurs poſtes ſur la fin de Janvier, divers chariots chargés de proviſions, qu'ils avoient enlevés ſur la route du côté de *Lier* & de *Malines*; & ce ſans compter l'interruption conſtante qu'ils mettent dans les tranſports de proviſions qui ſe font d'*Anvers* pour *Berg-op-Zoom*, & qui eſt l'unique reſſource en ſubſiſtances que tirent avec la garniſon les infortunés habitans de cette Ville ruinée, depuis qu'il ne leur eſt plus rien amené de la *Zélande* & d'autres Provinces de l'Union. Il eſt vrai que le Comte de Blet, qui en eſt Gouverneur, cherche de ſon mieux à conſoler les plus néceſſiteux, en faiſant faire des quêtes dont le produit

leur

leur eſt diſtribué, où en faiſant tirer des Magazins Royaux des vivres qu'on leur diſtribuë pareillement; mais le tout conſommé, on ne retourne pas facilement à la charge; la ſubſiſtance de la garniſon eſt ce que l'on conſidére le plus dans des circonſtances, où les convois ne viennent preſque jamais ſans avoir eſſuyé du danger, quel que ſoit le monde qui les eſcorte. Le 31. Décembre eſt, entre-autres, un jour marqué à cet égard, par un échec rude porté à un de ces convois & à ſon eſcorte. On voit ſur cet événement differentes Lettres, dont la ſuivante nous eſt donnée comme la plus autentique, & contient pour le fond, tout ce que les autres renferment. « Les François ayant voulu, le dernier » jour de l'an, mener de nouveau un convoi à » *Berg-op-Zoom*, le Général Haddich l'a attendu » ſur la route depuis la pointe du jour, avec ce » qu'il a pû ramaſſer de ſon monde, conſiſtant » en Huſſars & troupes irrégulieres Autrichiennes; mais ce convoi n'eſt arrivé qu'à cinq » heures du ſoir, & par conſéquent à nuit fermée. Malgré cela il l'a attaqué en deux endroits à la fois, & il a totalement diſperſé le » convoi. Comme il faiſoit fort obſcur, il n'a » pû emmener aucune charette. Il a fait cependant une vingtaine de priſonniers & pris 42. » Bœufs, 52. Cochons, & 142. Moutons. » Après que le Général Haddich eut raſſemblé » déja ſon détachement, les François ont chargé » plus d'une demie heure entre eux-mêmes, & » l'on a tiré trois coups de canon de *Berg op-Zoom*. La confuſion a été grande parmi eux. » Car le lendemain le Général Haddich y a renvoyé un parti de 50. Cavaliers, qui a trouvé » plus de cent charettes ſur le chemin ſans che-

» chevaux, & beaucoup de ſacs & de tonnes ; » qui étoient remplis de grains & de farines, » entiérement ruinés & jettés dans le chemin. » On a trouvé auſſi pluſieurs Payſans tués parmi les François. Ainſi leur convoi n'eſt arrivé » qu'en petite partie à *Berg-op-Zoom*.

Le Prince Loüis de Brunſwich, dont le quatier eſt à *Breda*, tient toûjours dans les environs d'*Oudenboſch*, un corps de troupes legeres à portée d'agir pour interrompre les communications entre *Malines*, *Anvers* & *Berg-op-Zoom*.

Les Lettres de la Principauté de *Liége* portent, que les Habitans s'y plaignent beaucoup de ce qu'on leur fait fournir pour les troupes qui ſont chez eux en quartiers.

ARTICLE II.

Contenant ce qui s'eſt paſſé de plus conſidérable en ANGLETERRE, depuis le mois dernier.

Sommes accordées par le Parlement.

I. LEs ſommes auſquelles on s'attendoit que la Chambre des Communes ſe détermineroit dans cette ſéance du Parlement, ſont la plûpart accordées. Sa premiere réſolution ſur ce grand article fut priſe le 8. Décembre, qu'elle accorda au Roi 208827. livres ſterlings pour le ſubſide ordinaire de la Flotte, pendant l'année 1748, y compris les Officiers qui ſont à la demi paye ; 10000. liv. ſterl. pour l'entretien de l'Hôpital de *Greenwich* ; 10000 liv. ſterl. pour achever la conſtruction de celui de *Goſport* ; 91496 liv. ſterl. pour les fraix des tranſports faits en 1747 ; 43937 liv. ſterl. pour l'avitaillement des forces de terre pendant l'année 1747 ; un million de liv. ſterl. pour payer les dettes des forces navales de Sa Majeſté, 35000 liv. ſterl. pour les intérêts d'une année échuë à la *St. Michel* 1747. du million ſterl. négocié ſur la taxe du ſel ;

ſel ; 7118 liv. ſterl. pour ſuppléer à la non-valeur du droit additionel ſur le papier timbré juſqu'à Noël 1746 ; 16362 liv. ſterl. pour les arrérages des licences ou permiſſions de vendre des eaux diſtillées pendant l'année 1747 ; 29765 liv. ſterl. pour la non-valeur du droit additionel ſur les vins ; 13660 liv. ſterl. pour les non-valeurs des droits ſur le ſucre ; 342064 liv. ſterl. pour les dépenſes de l'artillerie employée au ſervice de terre pendant l'année 1748 ; 159575 liv. ſterl. pour la dépenſe extraordinaire de ce Bureau, à laquelle le Parlement n'avoit point pourvû, & 94177 liv. ſterl. pour la non-valeur des droits ſur les verres & les eaux diſtillées.

Le 11. il fut réſolu par la même Chambre d'accorder la ſomme d'un million 267 mille 376 liv. ſterl. pour l'entretien pendant 1748 ; de 49 mille 939 hommes de troupes de terre, y compris 1815 Invalides, ainſi que les Officiers ayant commiſſion, ou hors de commiſſion ; 350 mille 34 liv. ſterl. pour l'entretien des troupes & des garniſons dans les Plantations de l'*Amérique*, ainſi qu'à *Gibraltar* & dans l'Iſle de *Minorque*, & pour les proviſions néceſſaires à l'entretien des garniſons d'*Annapolis-Royale*, de *Plaiſance*, de *Gibraltar*, de la *Georgie*, de *Rattan* & du *Cap-Breton*, pendant cette année, onze mille 550 hommes de troupes de Marine, pendant la même année, y compris les Officiers en commiſſion, ou hors de commiſſion, & pour l'entretien deſquels on a fixé la ſomme de 196 mille 89 liv. ſterl.

Le 29. Les Communes ont encore accordé les deux articles ſuivans du ſubſide, ſavoir 500 mille livres ſterlings pour rembourſer une pareille ſomme levée pendant la précédente ſéance du

du Parlement, à compte des ſubſides de l'année 1747, & 571 mille 827 liv. ſterl. pour compenſer les non-valeurs de l'année 1747.

Ce ſont là les principales matieres qui ayent été traitées dans les deux Chambres, les autres n'étant que des particulieres, comme le conſentement donné par le Roi à divers Bills, tant ſur les droits ordinaires des eſpeces de conſomption, qu'autres. On y avoit mis ſur le tapis un projet pour la naturaliſation des Proteſtans étrangers, comme un point dont le Gouvernement devoit retirer beaucoup d'utilité. Mais on prévoit qu'il ſera bien difficile de vaincre le préjugé qui s'éleve contre ſon exécution. On a vû dans les deux Chambres pluſieurs répréſentations ſur ce ſujet, & entre-autres, on lut le 27. Décembre une requête préſentée par le corps de Ville de *Londres* qui y remontre « que bien loin de recueillir de » cet arrangement les avantages que l'on s'en » promettoit, il eſt à craindre qu'il n'en réſulte » au contraire des inconvéniens préjudiciables » pour le commerce de ces Royaumes, & qu'ainſi » le Conſeil a cru de ſon devoir de faire de » nouvelles repréſentations à la Chambre ſur ce » projet. »

II. Si l'on n'a pas la paix avant le tems propre à faire agir les Armées dans les *Pays-Bas*, ainſi qu'il eſt fort aparent, le Roi fait état d'y aller commander celle des Hauts Alliés, que Sa Maj. veut concourir à mettre ſur un pied de force beaucoup au-delà de ce qu'elle a été. On travaille à ſes équipages de campagne, & elle a déja nommé pour ſes Aides de camp, le Lord Robert Marmers & Mr. Jean Moyſtin. Le Duc de Cumberland ne ſe diſpoſant pas à repaſſer la mer, on ne croit plus ſon retour dans les *Pays-Bas*, ſi pro-

chain

chain. Mais ceux qui ne veulent pas encore faire éclipſer les lueurs de paix, malgré la non-tenuë du Congrès qui étoit indiqué à *Aix-la-Chapelle*, comptent fort ſur l'arrivée prochaine à *Londres* d'un Négociateur François, & d'un autre de la Cour de *Madrid*. Ils les nomment même & déſignent pour le premier, le Maréchal de Belleiſle. Du côté de Sa Maj., qui ne ſeroit pas éloignée de donner les mains à faire ceſſer le fleau de la guerre, ſous une médiation acceptable, elle paroit dans l'intention de ſouſcrire à celle du Roi de Pologne Electeur de Saxe, vû les difficultés qui ſe rencontrent dans la médiation de la Cour de Portugal. Quoiqu'il en ſoit, le Roi va envoyer un Miniſtre à *Berlin*, chargé d'exécuter auprès du Roi de Pruſſe, une commiſſion de la derniere importance; & ce ſera, comme on l'aſſure, le Chevalier Edoüard Fawkener, qui a beaucoup de capacité, & qui a été ci-devant Ambaſſadeur du Roi à *Conſtantinople*. On s'attend qu'après que la nomination de ce Miniſtre aura été faite, le Roi de Pruſſe en enverra auſſi un pour réſider de ſa part auprès de cette Cour.

III. Quant aux diverſes Eſcadres dont nos Mémoires ont fait mention, nulle ne s'eſt juſqu'à préſent portée à faire des tentatives ſur les côtes des Provinces de l'ennemi. Celle de l'Amiral Chambers n'a pas laiſſé de mettre à la voile, mais deſtinée ſeulement à réfréner le commerce de contrebande, qui, malgré les défenſes du Gouvernement, ne laiſſe pas de ſe continuer avec l'ennemi, à la faveur d'une navigation clandeſtine établie entre le Port de *Bordeaux* & quelques Ports du Royaume d'*Irlande*, d'où l'on porte toutes ſortes de vivres aux François, en prenant entre-autres choſes, de leurs vins & marchandiſes

chandiſes à la place. Outre l'Eſcadre de l'Amiral Chambers, pluſieurs Vaiſſeaux de guerre & Armateurs de la Couronne, ont ordre de croiſer ſur ces Bâtimens, pour intercepter tous ceux que l'on reconnoîtra être employés à un pareil commerce. D'ailleurs la Chambre des Communes a donné ordre de porter un Bill pour défendre les aſſurances ſur les Navires appartenans à la *France*, de même que ſur les marchandiſes & effets que l'on pourroit charger à bord de ces Vaiſſeaux, pendant le cours de la préſente guerre avec cette Couronne.

IV. La tranquillité continuë à régner parfaitement en *Ecoſſe*, par les meſures qui ont été priſes, depuis l'extinction du grand ſoûlevement qu'il y a eu, de veiller à ce que des perſonnes ſuſpectes n'y revinſſent des Pays étrangers, non plus qu'en *Irlande* & en *Angleterre*. Sur ce que l'on publioit que pluſieurs y étoient retournées, le Gouvernement a ordonné que l'on fit toutes les perquiſitions poſſibles pour les découvrir. Mais la choſe ſe réduit à peu. Il n'eſt queſtion que de quatre ou cinq d'entre ces perſonnes, ſur leſquelles on avoit eu d'avance tous les indices néceſſaires, & qui ayant été arrêtées à l'inſtant même de leur débarquement, ont fait connoître que l'indigence & la miſere où ils vivoient hors de leur Patrie, étoient l'unique cauſe de leur retour. Il ne paroit pas qu'on fera de procédure ſur leur compte. Le 21. Décembre la Cour de Juſtice de *Ste. Marguerite* en termina une contre le ſieur Enée-Angus Macdonald, Banquier à *Paris*, qui a été conſidéré en *Ecoſſe* comme étant celui du Prérendant. Comme il a été vû ſous les armes habillé à la montagnarde, lors de la rébellion d'Ecoſſe, & qu'il n'a pû prouver

prouver qu'il n'étoit pas né ſujet de la Grande-Bretagne, cette Cour le déclara coupable de haute trahiſon, en le recommandant toutefois à la clémence du Roi. En attendant on a averti le ſieur Macdonald que ſa ſentence de mort lui ſeroit prononcée.

V. Une Eſcadre d'Armateurs formée depuis peu ſous le nom de *Famille Royale*, s'étant rendue à *Lisbonne*, en revint au mois de Décembre à *Portsmouth*, où elle a conduit une riche priſe Françoiſe nommée la *Nymphe*. Mais ce Vaiſſeau ayant continué ſa navigation, pour ſe rendre dans la *Tamiſe*, a heurté ſur les rochers près d'*Eaſt Dean*, & a eu le malheur d'y périr. Le fameux Navire Eſpagnol le *Glorieux*, dont il a été dit quelque choſe le mois paſſé, n'a pû être non plus amené dans un des Ports du Royaume. Il a péri en route. La liſte des Bâtimens pris ſur l'ennemi eſt plus étenduë depuis un mois qu'elle ne l'étoit les précedens. Comme les nouvelles ſur d'autres matieres ne ſont pas ce mois-ci trop abondantes, & que c'eſt par mer que la guerre ſe continuë le mieux par cette Couronne, on croit pouvoir raporter cette liſte, que voici.

Priſes faites pendant le mois de Décembre.

L'Armateur le *Tigre* & un autre Armateur nommé la *Tigreſſe*, ont conduit dans le *Golfe* de *Boſton*, un Armateur Eſpagnol nommé le Conquérant de 10. canons & de 130. hommes d'équipage, dont le *Tigre* s'étoit emparé après un combat de trois heures, dans lequel les Eſpagnols avoient eu 30. à 40. hommes de tués, ſans qu'il y ait eu à bord du *Tigre* plus d'un homme de tué & un de bleſſé. L'Armateur le *Saltash* s'eſt rendu maître du Brigantin François la *Nancy de Bordeaux*, chargé d'huile, & employé pour le commerce du *Canada*. Il a envoyé ce Brigantin

Brigantin dans le Port de *Plymouth*. La Chaloupe de guerre le *Scorpion* s'eſt ſaiſie d'un Armateur François, qu'elle a conduit à *Holmby* ſur la côte de *Northumberland*, & à bord duquel ſe trouvoient quelques Gentilshommes de la même Nation. L'*Héroïne*, Armateur François de dix canons & de 110. hommes d'équipage, a été priſe par le Vaiſſeau de guerre le *Hampshire*, de même que l'*Heureux*, autre Armateur de la même nation, de pareille force. Ces deux priſes ont été conduites à *Plymouth*. Le Vaiſſeau de guerre l'*Angleſea* de 40. canons, a conduit à *Kingſale* un Armateur Eſpagnol de *St. Sebaſtien*, de 8. canons & de 120. hommes d'équipage. L'Armateur François les *Rivaux* de *Dunkerque*, de ſix canons, ſix pierriers & 36. hommes d'équipage, & qui avoit pris depuis quelque-tems pluſieurs Navires Anglois, a été pris à ſon tour, par le Vaiſſeau de guerre le *Flamborough*, & conduit à *Newcaſtle*. Le même Vaiſſeau de guerre s'eſt emparé de trois autres Armateurs François, ſavoir, *le Roi David* de *Boulogne*, de 8. canons, 6. pierriers & 57. hommes d'équipage; le *Loüis Quinze* de *Calais*, de 4. canons, 6. pierriers & 57. hommes d'équipage; l'*Alexandre*, de *Dunkerque*, de 6. canons, 6. pierriers, & 52. hommes d'équipage. Il y avoit ſur le premier de ces Armateurs, trois ôtages pour 752. livres ſterlings de rançons, ſur le deuxiéme, ſept ôtages pour 134. livres ſterlings de rançons, & ſur le troiſiéme, deux ôtages pour 200. livres ſterlings de rançons. Deux Bâtimens marchands de *Marſeille* ont auſſi été enlevés, chargés de denrées diverſes, & conduits dans les Ports du Royaume.

Les nouvelles des priſes faites au contraire par

par l'ennemi ſur les Bâtimens Anglois, ſont outre celles qu'on a raportées dans l'article des *Pays-Bas*, que le Vaiſſeau de guerre François le *Mars* de 130. canons, a enlevé près de l'Iſle de *Sable*, deux Bâtimens marchands, partis des côtes de ce Royaume, pour la *Nouvelle-Angleterre*: Que les Armateurs de la même Couronne ont enlevé 38. Bâtimens Anglois depuis peu, mais en differentes fois, dans les parages de la *Jamaïque*, & qu'ils ont conduits à l'Iſle de *St. Domingue*. Avec ces nouvelles on a celle qu'un furieux ouragan qui s'eſt fait ſentir aux *Iſles ſous-le-vent*, dans le mois d'Octobre dernier, & qui a cauſé beaucoup de dommage, avoit fait échoüer auſſi 24. Navires ſur la côte de l'Iſle de *Saint Chriſtophe*.

ARTICLE III.

Contenant ce qui s'eſt paſſé de plus conſidérable en FRANCE, *depuis le mois dernier.*

I. LA tenuë d'un Congrès à *Aix-la-Chapelle* étant une choſe diſſipée, ſi l'on doit traiter de la ceſſation de la guerre, ce ſera, dit-on, par des Miniſtres auprès des Puiſſances Maritimes. En attendant on ne traite que des moyens de la continuer par terre & par mer avec plus de vigueur qu'on n'a fait juſqu'à préſent. Et cette matiere fait le ſujet des Conſeils du Roi, & des conferences des principaux Miniſtres, auſquelles aſſiſtent réguliérement les Maréchaux de Saxe & de Belleiſle depuis leur arrivée à la Cour. Outre les meſures qui y ont été priſes pour que les Régimens de troupes reglées & de milices ſoient complets avant la fin de Mars, le Roi a auſſi

auſſi ordonné la levée de ſeize hommes pour chaque Bataillon de milices, dans les Provinces & Généralités du Royaume, afin de mettre ces Bataillons à 710. hommes chacun, au lieu de 694, à quoi ils étoient auparavant : Et ſi l'on ne tâche pas, comme on le publie, d'avoir des troupes auxiliaires étrangeres à la ſolde de la Couronne, à l'exemple de ce qui ſe paſſe dans les Cours avec leſquelles on eſt en guerre, on agit néanmoins en *Pruſſe*, en *Suede*, en *Dannemarc*, chez les Cantons Suiſſes, & auprès des Etats de l'Empire, conſéquemment à ce qu'on croit devoir mettre en pratique chez ces Puiſſances en vertu de leur neutralité. La venuë des troupes Ruſſiennes, engagées à la ſolde de l'*Angleterre* & de la *Hollande*, a déja conduit d'un côté à faire des repréſentations au Corps Germanique, non, dit-on, par raport au paſſage de ces troupes par l'*Allemagne*, qui eſt une choſe libre, mais dans le cas où il arriveroit que ces troupes paſſaſſent les rivieres & les limites de l'Empire, pour inſulter de ce côté-là les frontieres de la France. On continuë d'un autre côté à rendre des Ordonnances proportionnées aux circonſtances des troubles, & dans quelques-unes le peuple y trouve toûjours très-peu ſon compte. Tel eſt, entre-autres, un nouvel Arrêt par lequel il eſt dit « que le Roi » s'étant fait repréſenter celui du 3. Mars 1705. » & ayant reconnu que le feu Roi, pour ſou» tenir les frais de la guerre, s'étoit déterminé » à augmenter d'un dixiéme tous les droits » & impoſitions qui ſe percevoient alors, Sa » Maj. s'eſt déterminée, par la même raiſon, » à ordonner la perception de 4. ſols pour livre » de la Capitation, pendant dix ans, au lieu

» de

» de deux ſols pour livre qui ſe percevoient auparavant. »

D'autres Ordonnances portent augmentation d'un Bataillon de 660. hommes dans le Régiment d'Infanterie Allemande de Lôwendahl, afin de le porter à 4. Bataillons au lieu de trois, dont il étoit compoſé auparavant. Augmentation auſſi de 300. hommes dans les Régimens des *Volontaires - Bretons*, qui par-là aura 1500. hommes, ſavoir, 900. d'Infanterie, 300. de Cavalerie, une Compagnie de 100. Fuſiliers, & 4. Compagnies de 50. Huſſars chacune. Création d'un nouveau Régiment d'Infanterie Allemande, ſous le titre de *Royal - Pologne*, & dont le Comte d'Orlick ſera Colonel; ce Régiment conſiſtera en un Bataillon de ſix Compagnies, de 110. hommes chacune, les Officiers non-compris, & tous étrangers, ſans y admettre d'Officiers ou de Soldats nés dans les Provinces de la domination du Roi.

Le Bureau de la Marine a de ſon côté expédié diverſes Ordonnances dans les Ports du Royaume, tant ſur la navigation des Navires de la Nation Françoiſe, que ſur ce qui regarde les Armateurs & Bâtimens en courſe; & quelques-unes regardent les Navires Hollandois, auſquels néanmoins il a été permis de faire route pour retourner dans les Ports où ils appartiennent, mais ſeulement à ceux qui ont pris leur chargement avant le 15. de Novembre. Par préférence nous donnerons ici une Lettre fort remarquable, que le Roi a écrite au Duc de Penthievre, Grand-Amiral de France, au ſujet des Vaiſſeaux Hollandois, & laquelle eſt conçuë en ces termes.

MON

MON COUSIN,

*VOus ſavez que depuis mon avénement à la Couronne, les Hollandois ont reſſenti dans toutes les occaſions, les effets de la protection que je n'ai point ceſſé de leur donner pour leur navigation & leur commerce, & que je me ſuis porté non-ſeulement à renouveller les privileges qu'ils avoient obtenus par le Traité d'*Utrecht, *mais encore à leur en accorder de particuliers, excluſivement aux autres nations. Quelque ſujet de mécontentement que m'ayent donné les Etats Généraux par leur conduite dans la guerre préſente, les ſentimens favorables que j'ai toûjours eus pour cette nation, n'ont point changé, & les Vaiſſeaux Hollandois qui ne ſe ſont point écartés des régles établies pour la Navigation, ont toûjours trouvé la même liberté & la même ſûreté pour leur commerce, ſoit dans mes Ports, ſoit à la mer où leur navigation n'a été troublée ni par mes Vaiſſeaux, ni par ceux de mes Sujets armés en courſe.*

Si je me ſuis déterminé à ſuſpendre de les faire jouïr des priviléges particuliers que je leur avois accordés, & à faire entrer mes troupes ſur les terres de la République, j'ai été forcé malgré moi, par les contraventions formelles que les Etats Généraux ont commiſes aux Traités, & par les autres juſtes motifs expliqués dans les déclarations que je leur ai fait remettre en date du 17. Avril & du 28. Septembre derniers. Je leur ai auſſi fait remettre un Mémoire du 15. Octobre, tant ſur la priſe du Navire François le Franc-Maçon, *faite par leur Vice-Amiral Schryver, & ſur la détention en Hollande de marchandiſes d'un prix conſidérable, chargées dans la* Mer-Baltique *& dans la* Méditerranée

terranée *ſur des Navires Hollandois, pour le compte de mes Sujets, que ſur les diſpoſitions des Ordonnances renduës par les Etats-Généraux au mois de Juillet & au mois de Septembre, portant défenſes de tranſporter de leurs Provinces dans mon Royaume, non-ſeulement les marchandiſes réputées de contrebande rélativement aux Puiſſances qui ſont en guerre, mais encore une infinité d'autres qui ſont libres dans les Vaiſſeaux neutres.*

Les Etats-Généraux, ſans faire aucune réponſe à ce dernier Mémoire, & ſans accorder la juſtice que je leur avois fait demander ſur les griefs qu'il contient, ont répondu ſeulement aux Déclarations des 17. *Avril &* 28. *Septembre. Et loin de faire aucune attention à tous les égards que je leur ai marqués, ni d'entrer dans les voyes de pacification que je leur ai tant de fois fait propoſer, ils ſe ſont portés à l'extrêmité, non ſeulement de défendre, ſous les peines les plus rigoureuſes, l'introduction dans leurs Provinces, de pluſieurs eſpéces de denrées & marchandiſes du crû & de la fabrique de mon Royaume, mais encore de faire délivrer par leur Amiral Général, des Commiſſions à ceux de leurs Sujets qui armeront en courſe pour s'emparer de mes Vaiſſeaux, & de ceux de mes Sujets armés contre mes ennemis, & d'autoriſer leurs Vaiſſeaux de guerre & même les Navires Marchands Hollandois, ſoit qu'ils ayent des Commiſſions, ou non, à prendre tous les Vaiſſeaux François, de quelque nature & dénomination qu'ils ſoient.*

Quoique je puſſe regarder des réſolutions auſſi extrêmes comme une Déclaration de guerre, & qu'elles me miſſent en droit de repouſſer la force par la force, & d'interdire aux Sujets des Etats-Généraux, tout commerce dans mon Royaume; mon intention n'étant pas de fermer les voyes à la conciliation, que

je déſire toujours ſincérement, ni de rendre une Nation que j'ai toûjours affectionnée, reſponſable d'un procédé, qui, étant ſi contraire à ſes intérêts, ne peut être que l'effet des intrigues de mes ennemis & de leurs liaiſons avec les Chefs qui gouvernent la République, je continuerai d'accorder ma protection à tous les Sujets des Provinces-Unies qui deſtineront leurs Navires à venir commercer dans les Ports de mon Royaume. Pour cet effet, je ferai délivrer des paſſeports gratis, *tant à ceux qui y apporteront, ſoit de Hollande ou d'ailleurs, des denrées & marchandiſes dont l'entrée y eſt permiſe, qu'à ceux qui étant dans mes Ports, y chargeront des denrées ou marchandiſes dont la ſortie n'eſt pas prohibée.*

Mais d'un autre côté, il ne ſeroit point juſte, que mes Sujets demeuraſſent expoſés aux courſes ordonnées par les Etats Généraux, ſans pouvoir s'indemniſer des dommages qu'ils en pourroient ſouffrir; & je ne puis pas non plus tenir mes Vaiſſeaux ſur une ſimple défenſive, ni obliger ceux que mes Sujets armeront contre mes Ennemis, à s'y tenir vis-à-vis les Vaiſſeaux Hollandois autoriſés à les attaquer & à s'en emparer. Je me trouve donc dans la néceſſité d'uſer du droit qui m'eſt donné par la conduite des Etats Généraux, & je vous fais cette Lettre, pour vous faire ſavoir que mon intention eſt, que les Vaiſſeaux armés en courſe par mes Sujets contre mes ennemis, puiſſent attaquer auſſi les Vaiſſeaux de guerre des Etats Généraux & ceux de leurs Sujets, qui ſeront pareillement armés en courſe: Que ceux deſdits Vaiſſeaux de guerre ou Armateurs particuliers des Provinces-Unies, dont leſdits Corſaires François pourront s'emparer, ſoient déclarés de bonne priſe: Qu'à cet effet, vous délivriez des Commiſſions auſdits Corſaires François, & que vous leur faſſiez expliquer,

qu'indépendemment deſdites priſes, qui leur ſeront adjugées, je me réſerve de leur donner des récompenſes particulieres, proportionnées à la force des Vaiſſeaux de guerre & des Corſaires Hollandois dont ils ſe ſeront emparés & ſuivant les autres circonſtances des combats qu'ils auront livrés, & que tous les Vaiſſeaux Hollandois, *de quelque nature & dénomination qu'ils ſoient, dont mes Vaiſſeaux, ou ceux de mes Sujets, munis de vos Commiſſions, pourront s'emparer, ſoient également déclarés de bonne priſe: Voulant au ſurplus, que tous les Navires Hollandois, qui ſeront munis de mes paſſeports, ne ſoient point troublés dans leur Navigation, & qu'au contraire, toute aide & protection leur ſoient données, à peine de réparation, dommages & intérêts par ceux qui leur auroient fait ou cauſé quelque tort. Sur ce, je prie Dieu, qu'il vous ait, Mon Couſin, en ſa ſainte & digne garde. Ecrit à* Verſailles, *le* 31. *Décembre* 1747.

Signé, *LOUIS.*

Et plus bas PHELIPEAUX.

En conſéquence de cette Lettre, le Duc de Penthievre a fait ſavoir dans tous les Ports du Royaume & du Pays conquis » Que les Vaiſſeaux » qu'on y armera en courſe, pourront attaquer » ceux des Etats-Généraux & de leurs ſujets, qui » ſeront pareillement armés en courſe: Qu'il » ſera délivré, dans ces différens Ports, les » commiſſions néceſſaires à cet effet: Qu'au » ſurplus, afin d'encourager les ſujets à armer » en courſe, il leur ſera accordé, outre la pro- » priété des priſes, des récompenſes particulie- » res, proportionnées à la nature des priſes & » aux circonſtances où les Armateurs François ſe » ſeront plus ou moins diſtingués dans les com- » bats: Mais qu'il ſera défendu ſous les peines les

» plus rigoureuſes, à aucun Vaiſſeau François armé en courſe, de troubler en aucune maniere, » la navigation des Navires Hollandois dont » les Capitaines ſe trouveront munis de paſſe- » ports du Roi; leſquels paſſeports expédiés » *gratis*, ſeront diſtribués par les Commiſſaires » & Agens de la Marine de France, dans les » Ports où il y en a d'établis. »

Ainſi il n'y aura naturellement point d'autre déclaration de guerre contre les Hollandois, dans cette guerre politique avec eux; & l'on continuëra, vraiſemblablement, de ſuivre pour les opérations de terre, le plan des premieres meſures, tandis qu'on obſervera d'agir ſur mer à l'égard de leurs Vaiſſeaux, de la même maniére qu'ils en agiront à l'égard des Vaiſſeaux François.

II. Il ſe trouve préſentement dans le Port de *Breſt* vingt-trois Vaiſſeaux de guerre, qui ſeront prêts à mettre en mer dès que la Cour le jugera à propos. Ces Vaiſſeaux ſont depuis 24. juſqu'à 80. piéces de canon, & il y en a encore trois ſur les chantiers, leſquels doivent être achevés au mois d'Avril prochain. Il y a auſſi quelques Vaiſſeaux de guerre dans les autres Ports prêts à mettre en mer; ce qu'on attribuë aux ſoins que le Comte de Maurpas, Sécretaire d'Etat, s'eſt donnés depuis quatre mois, pour le rétabliſſement de la Marine. Mais il s'en faut infiniment que dans quelque état qu'on veüille porter cette Marine, elle puiſſe être meſurée avec celle des Puiſſances qui fronde contre-elle: Car outre la formidable Marine des Anglois, on s'attend que celle des Hollandois va être d'une cinquantaine de Vaiſſeaux de guerre; & que quant aux Armateurs de la Couronne, il s'en trouvera un nombre qui en quelque ſorte pourroit bien égaler

ler celui des Anglois : mais que comme à ceux-ci ſeront joints les Capres de la République des Provinces-Unies, le nombre leur deviendra inférieur de beaucoup, à moins qu'il n'accroiſſe conſidérablement par une Compagnie qui vient de ſe former à *Paris*, & qui a offert d'armer pluſieurs Vaiſſeaux, pour être employés à protéger la navigation Françoiſe, & pour s'oppoſer aux courſes des Armateurs ennemis. Par ce projet, qui a paſſé au Conſeil, on doit expédier les Commiſſions néceſſaires par raport au commandement de ces Navires. La même Compagnie ſe charge d'armer juſqu'à des Vaiſſeaux de 50. & de 60. piéces de canon. Et les intéreſſés auroient pour leur dédommagement, ce qui eſt porté dans l'ordre raporté ci-deſſus du Duc de Penthievre, ſavoir, un indult proportionné à la valeur des priſes.

Cependant il arrive de tems en tems à *Bordeaux* des Bâtimens d'*Angleterre* & d'*Hollande* chargés de grains, dont on y a grand beſoin, ainſi qu'en beaucoup d'autres Provinces du Royaume. Il y a auſſi quelquefois ſur ces Bâtimens, des Beſtiaux & autres proviſions; ce qui ſe fait à la faveur du commerce clandeſtin dont nous avons parlé dans l'Article précedent. D'ailleurs les équipages dont s'emparent les Armateurs François & Anglois, ſe renvoyent de part & d'autre; & les échanges de priſonniers des deux Nations ſe continuë dans les *Pays-Bas* ſur le pied que ci-devant. Il n'y a que les Hollandois qui demeurent priſonniers en France comme ils y ſont depuis tant de tems. On publie à ce ſujet que leurs Principaux vont les licentier.

III. Le premier jour de l'an, les Chevaliers, Commandeurs & Officiers de l'Ordre du St. Eſprit s'étant aſſemblés vers les onze heures du

matin, dans le Cabinet du Roi à *Verſailles*, S. M. tint un Chapitre, dans lequel Elle nomma Chevaliers de cet Ordre, le Duc de Luynes, le Marquis de Puyſieulx, le Comte de *St. Severin*, le Comte de Segur, le Marquis de la Tour-Maubourg & le Comte de Bulkley. Le Roi a fait auſſi une promotion, par laquelle il a nommé 28 Lieutenans-Généraux, 59 Marechaux de Camp & 90 Brigadiers, dont voici la liſte.

Lieutenans-Généraux. Le Marquis de Rothelin, Gouverneur de *Port-Loüis*; le Comte de Tavannes, Commandant en *Bourgogne*; Mrs. Thomé & Darros; le Marquis de Lanmary, Ambaſſadeur du Roi en *Suede*, le Marquis de Fimarcon; le Comte du Roure, Gouverneur de *Fort-Loüis* & Sous-Lieutenant de la premiere Compagnie des Mouſquetaires de la Garde de Sa Maj.; le Comte de Mautoy; le Comte de Graville, Inſpecteur-Général de la Cavalerie; le Duc de Briſſac; le Comte de Beuvron; le Marquis de Monconſeil, Inſpecteur-Général de l'Infanterie; le Marquis de Souvré; le Marquis de Biſſy, Commiſſaire-Général de la Cavalerie; le Duc de Chevreuſe, Meſtre de Camp Général des Dragons; le Marquis de la Côte-Meſſeliere, Cornette de la Compagnie des Chevaux-Legers de la Garde du Roi; le Marquis du Châtelet; le Comte de Courten, Colonel d'un Régiment Suiſſe; Mr. de Larnage; Le Marquis de Rubempré; le Comte d'Harcourt; le Duc d'Aumont; le Duc d'Ayen; le Prince de Soubize, Capitaine-Lieutenant de la Compagnie des Gendarmes de la Garde de Sa Majeſté; le Duc de Chaulnes, Capitaine-Lieutenant de la Compagnie des Chevaux-Legers de la Garde du Roi; Mr. Razeaud, Ingénieur; le Prince de Naſſau-Saarbruck, Meſtre de camp d'un

d'un Régiment de Cavalerie Allemande, & le Comte d'Aumale, Ingénieur.

Marechaux de Camp. Mrs. de Tilly, de Tiboutot, de Torcy, de Sreler, de Varneville, d'Apremont, de Candreville, d'Affry, de Grille, de Valancé, de Staul, le Chevalier du Châtelet, de Vauban, de Dromenil, d'Aſſonville, d'Eudicourt, de la Saone, de Cranol, d'Agenois, de Montmorency, de Guity, de Balthazard, du Barnil, le Chevalier d'Ailly, de Saint Segrain, de Vorax, de Tanes, de Fontenay, de Ponberg, de Sobrieres, de Tarmelle, de Pelletier, le Chevalier de Pelletier, de Fontenay, du Pas, d'Artus, de Doiré, de Vogué, de la Chaiſe, de la Salle de Pojanne, de Colbert, de Tirconnel, de Batbançon, du Pleſſis, de Pereuſe, de Berrille, d'Orore, d'Eſcorail, de la Serre, de Montmore, du Pleſſis, du Terail, de Crenay, de Caſtellane, de Rannes, de Ruffec, d'Aubeterre, de Bauquaire.

Brigadier d'Infanterie. Mrs. de Mortagne, de Joyeuſe, de Montef, d'Erlac, de Polignac, de Terlay, de Peſtalouſie, de Treſnel, de Gaitlon, de Saint Aubin, de Viſé, de Voiſenon, le Chevalier du Châtelet, de Boulard, de Malide, de Mont-Chevreüil, du Broc, de la Chatre, du Lavage, le Prince de Robecq, de Crequy, le Chevalier de Beilac, de Limpré, de Cleraç, de Niverſon, de Puiſeu, de Thiery, de Bauſſels, de Penne, de Filſay, d'Auſerley, de Rouſſel d'Eſtrées, de Chamauray, de Bernard, de Gantes, de Guille, de Pleuviers, de Renaudet, d'Envilliers.

Brigadiers de Cavalerie. Mrs. de Foucaut, de Franlieu, des Maiſons, de Varcelle, le Chevalier de Champignolle, de Coſſé, de Varillon, le Duc de Beauvillers, de Bacqueville, de Cabanois de Soycourt, de Saluces, de Montauban, de Gallif, de Langeac, de Rochefoucault, d'Eque-

villy, de Veſane, de Martel, de Folleville, d'Eperon, le Chevalier de Vienne, de Bethune, de Toillevant, de Vallebelle, de la Vieuville, de Biſſy, le Comte de Veuvre, le Comte de Vivrac, de Palesky, de Monteclair, de Baſſompierre, le Comte de Gramont, de Breſache, de Pednont, de Caſtres, de Deſpres, de Maiſons, de Pagols, de l'Etang, de Ligny, de Captan, de Dolieres, de Couvarobias, du Plouy, de Guiton, de Caſtelane, de Lillebonne, de Fontes, de la Devaiſe, de Marmier.

Et telle eſt la grande promotion que le Roi a faite. S. M. a auſſi accordé au Duc de Chartres, tant pour lui que pour ſes deſcendans, un Brevet de retenuë de cinq cens mille livres ſur le Gouvernement du *Dauphiné*; une penſion de trois mille livres par an, à la Princeſſe de Hohenzollern, Abbeſſe de *Munſter-Bilſen*, & une de deux mille au Commandeur du Vieux-Jonc, en conſidération du dommage que les terres de la dépendance de cette Abbaye & celles qui dépendent de la Commanderie ont ſouffertes par le ſéjour de l'Armée Françoiſe.

Le Roi a nommé le Duc de Nivernois, pour aller réſider à *Rome*, avec caractere de Son Ambaſſadeur Extraordinaire. S. M. a aucontraire rappellé de *Petersbourg*, Mr. d'Aillon, ſon Miniſtre auprès de l'Impératrice de Ruſſie, avec ordre à Mr. de Saint Sauveur, Conſul de la Nation Françoiſe à la même Cour, d'y demeurer chargé des affaires de la Couronne, juſqu'au renvoi d'un nouveau Miniſtre caractériſé.

Le Dauphin & la Dauphine ont porté le deüil depuis le 10. Décembre juſqu'au 19. du même mois, à l'occaſion de la mort de la Ducheſſe Doüairiere de Bruſwich-Wolffenbuttel, grande Tante de la Dauphine.

ARTICLE IV.

Contenant ce qui s'eſt paſſé de plus conſidérable en ESPAGNE *&* en PORTUGAL, *depuis le mois dernier.*

I. ESPAGNE. La Cour qui ne précipite rien quant aux affaires qui la regardent dans la préſente guerre, s'eſt contentée de délibérer juſqu'ici ſur les points d'importance qui auroient dû ſe traiter dans le Congrès d'*Aix-la-Chapelle*, s'il avoit eu lieu, & ſur le contenu de la Réponſe des Etats Généraux aux Mémoires de la France; Réponſe donnée au commencement de notre dernier Journal, & qui d'abord a été communiquée au Miniſtére, par le Baron de Waſſenaer, Ambaſſadeur de L. H. P. En la remettant à Mr. de Carvajal, premier Miniſtre, il lui a expoſé de bouche la néceſſité où ſes Maîtres s'étoient trouvés de conformer leurs réſolutions à celles qui avoient été priſes à leur égard. L'Evêque de Rennes, Ambaſſadeur de France, après avoir reçu la même réponſe, accompagnée d'inſtructions fort amples & fort détaillées ſur les choſes qui y ſont contenuës, & ſur les obſervations qu'on l'a chargé de faire à la Cour, a de ſon côté préſenté un Mémoire au Roi, pour l'informer de l'impreſſion que cette Réponſe avoit faite ſur l'eſprit du Roi Très-Chrêtien. Il y rappelle d'abord, *les différentes déclarations de ce Monarque, rélativement aux moyens de procurer le rétabliſſement de la paix générale.* Il obſerve à ce ſujet, *les interprétations qui y ont été données*, dit-il, *dans un ſens contraire, & qui ont été telles qu'il a ſemblé qu'on n'ait eu d'autre objet que de mettre*

mettre dans un faux jour, les intentions de S. M. Très Chrêtienne, pour parvenir à un but ſi ſalutaire. Ce Mémoire entre auſſi dans le détail des engagemens qui ſubſiſtent entre cette Cour & celle de France, & des obligations qui en réſultent, vû la nature & l'étenduë de ces engagemens, que les deux Cours ont renouvellé à l'avénement du Roi au Trône, & dans leſquels on eſt convenu d'une réciprocité égale de part & d'autre. On appuye principalement ſur ce dernier article, comme devant déterminer S. M. Très-Chrêtienne par raport aux meſures ultérieures qu'elle prendra en conſéquence.

Les diverſes Ordonnances, tant de la France que de la République des Provinces-Unies; la Lettre méſurée du Roi Très-Chrêtien au Duc de Penthievre, inſerée dans l'Article précédent, & enfin tout ce qui a ſuivi à *Verſailles* & à *La Haye* la Réponſe dont il eſt ici queſtion, eſt ce qui a été auſſi porté devant le Miniſtére; mais le Roi n'avoit point encore déclaré, ſur la fin de Décembre, qu'il eut pris de réſolution poſitive ſur ces objets. S. M. veut, ſans doute, ſavoir auparavant ce que l'on doit encore ſe promettre des négociations qu'on dit devoir ſe tenir à *Londres* & à *La Haye* ſur l'ouvrage de la paix, parce que ſi elles n'ont pas lieu, ou une iſſuë heureuſe, le cas exiſtera alors de prendre ſes arrangemens.

En attendant le Roi voit avec peine les difficultés ſurvenuës par raport à la médiation du Portugal. Elle les prévoyoit d'autant moins, que les premieres ouvertures faites au ſujet de cette médiation, avoient été d'abord reçuës favorablement dans pluſieurs Cours. Mais nous en avons montré le fond, ſuivant ce qu'on en penſoit en *Angleterre*. La France ne devoit pas y être directement

ſtement compriſe. Ainſi les événemens futurs décideront des réſolutions que la Cour prendra ſur un concert de meſures propoſé par l'Ambaſſadeur de France, qui, a envoyé de fréquens Couriers à *Verſailles*. Celui d'Hollande en fait de même à *La Haye*. Cependant il paroit qu'au défaut de la médiation du Roi de Portugal, S. M. Catholique ſeroit fort du goût d'accepter celle du Roi de Pologne Electeur de Saxe. Il n'eſt nulle queſtion de celle du Roi des deux Siciles, qui s'étoit mis en prétention de pouvoir l'offrir également.

Voilà ce qu'on peut raporter de cette Cour ſur les moyens de médiation & ſur la pacification des troubles de l'Europe, qui ſemblent s'éloigner à meſure qu'on travaille à s'en approcher.

II. Quoique les différends de la France avec la République des Provinces-Unies augmentent juſqu'à préſent, il ſemble qu'on n'en veüille pas moins ménager conſtamment les Etats Généraux. Une marque de ce qu'on avance, vient entre-autres choſes, d'un Mémoire préſenté par le Baron de Waſſenaer à Mr. de Carvajal, dans le mois de Décembre, touchant certains droits dont les Conſuls des Etats Généraux dans les Ports d'Eſpagne, doivent joüir en vertu de l'Article XVII. du Traité d'*Utrecht*. Car Mr. de Carvajal y a rendu une réponſe dix jours après, par laquelle il a aſſuré le Baron de Waſſenaer, » Que l'in-
» tention du Roi ayant été juſqu'ici de conti-
» nuer d'en agir avec la République des Pro-
» vinces-Unies, comme envers une Nation amie,
» les Conſuls des Etats Généraux dans les Ports
» de cette Monarchie, devoient y joüir des mêmes
» droits dont joüiſſent les Conſuls des Nations
» les plus favoriſées, & que l'on expédieroit
» de

» de nouveaux ordres en conſéquence aux In-
» tendans de la Marine de ces différens Ports.

III. Les Couriers pour l'Armée d'*Italie* partent régulierement chaque ſemaine. Suivant un plan qui regarde ſes opérations futures, elle ſera bien nombreuſe, jointe à celle de France, pour le Printems prochain, ſi tout ce qui en eſt publié s'exécute. Il eſt pour le préſent queſtion du Général qui la commandera ſous l'Infant Don Philippe. Il y a eu à la Cour des délibérations ſur ce ſujet, ſelon leſquelles, il paroît comme décidé que le Marquis de la Mina reviendra en Eſpagne. Quant au Général par lequel il ſeroit remplacé, on en parle différemment. Sur une propoſition qui a été faite au Comte de Gages, touchant ce Commandement, il a répondu, « qu'il ne balanceroit pas un mo-
» ment de l'accepter, s'il ne conſultoit que l'ar-
» deur de ſon zéle, mais que ſon âge avancé
» & le mauvais état de ſa ſanté y mettoient un
» obſtacle preſque invincible. »

Néanmoins on eſt perſuadé que cet obſtacle pourroit être levé, ſi le Roi accordoit à Mr. de Gages, un pouvoir auſſi étendu qu'il l'avoit demandé dans le tems qu'il commandoit en dernier lieu l'Armée en *Italie*, d'autant plus qu'on ſait qu'il s'étoit plaint, à ſon retour à *Madrid*, de n'avoir pû profiter de certaines conjonctures favorables, à cauſe de la néceſſité d'attendre que la Cour lui eut envoyé de nouveaux ordres.

Le Comte de Montijo a donné ſa démiſſion de la charge de Grand Maître de la Maiſon de la Reine Doüairiere qui fait état de quitter bientôt le ſéjour de *St. Ildefonſe* pour l'aller faire dans quelqu'une des Villes du Royaume. C'eſt, dit-on, là le motif de cette démiſſion. Mr. de

Montijo

Montijo en pourra donner d'autant plus d'attention à l'exercice de la Préſidence qu'il a du Conſeil des *Indes*.

PORTUGAL.

I. TOus les Miniſtres des Puiſſances qui avoient intérêt à ce que le Roi acceptât, comme il y paroiſſoit incliné, la médiation qu'on lui demandoit pour travailler à la pacification des troubles de l'Europe, ſont à préſent dans une parfaite inaction. Celui d'*Angleterre* en a découvert les motifs, celui des Etats Généraux également, le Comte de Roſenberg, Miniſtre de la Cour de *Vienne*, s'y eſt joint; & celui-ci doit être actuellement parti de *Lisbonne*, pour retourner à *Vienne*, ayant demandé ſes audiences de congé du Roi & de la Reine. Quant à Mr. de Chavigny, Ambaſſadeur de *France*, il a déclaré ſur ce ſujet aux Miniſtres de la Cour « que le Roi ſon Maître voyoit avec » peine, les difficultés qui retardoient la tenuë » des conferences d'*Aix-la Chapelle*; que S. M. » Très-Chrêtienne, dans l'intention de les accé» lerer, s'étoit empreſſée d'accepter la média» tion du Roi; qu'elle perſiſtoit invariablement » dans la réſolution qu'elle avoit priſe à cet » égard; mais que ſi par malheur les conferen» ces propoſées n'avoient point lieu, elle eſpé» roit que ce ne ſeroit point à elle qu'on en im» puteroit la faute, puiſqu'elle avoit apporté à » l'ouvrage de la paix toutes les facilités poſſi» bles &c. »

II. Quoique le Comte de Roſenberg retourne à *Vienne*, le Roi n'en a pas moins réſolu de laiſſer à cette Cour le Chevalier de Caravalho, pour continuer d'y réſider avec caractere de ſon Miniſtre auprès de Leurs Majeſtés Impériales: le

Roi

Roi a réſolu d'envoyer à ſa place en *Angleterre*, Don Antoine Freire d'Andrades Encerrabodes, qui y ſera revêtu de la qualité de ſon Miniſtre Plénipotentiaire. Sa Maj. a nommé en même-tems Don Manuel d'Andrade de Caſtro, pour ſon Envoyé Extraordinaire auprès des Etats-Généraux des Provinces-Unies des *Pays-Bas*, où il n'y a point de Miniſtre Portugais, depuis le départ de Don Loüis d'Acunha qui eſt toûjours à *Paris*.

III. Le Roi n'a point encore rempli la place de premier Miniſtre qu'occupoit le feu Cardinal de Motta. Le département des affaires étrangeres eſt remis entiérement aux ſoins de Don Antoine-Marc d'Azevedo, Secretaire d'Etat, qui a été ci-devant Miniſtre Plénipotentiaire de cette Cour à celle de la *Grande-Bretagne*.

ARTICLE V.

Contenant ce qui s'eſt paſſé de plus conſidérable en ITALIE, *depuis le mois dernier.*

Genes. I. C'Eſt véritablement la groſſe artillerie miſe en dépôt à *San-Bonifacio*, qui eſt revenuë à *Genes*. On doit ſe ſouvenir ſur ce ſujet, qu'en 1744. la République, pour ſatisfaire la Cour de *Londres*, conclut avec l'Amiral Matthews de faire tranſporter à *San-Bonifacio*, dans l'Iſle de *Corſe*, l'artillerie Eſpagnole, que le Général de l'Armée du Roi Catholique avoit fait conduire à *Genes*. Cette artillerie conſiſtant en vingt canons de 24 livres de bale, & douze mortiers, y a été ramenée, ainſi que nous l'avons avancé le mois dernier, à bord de trois Tartanes, qui ont apporté en même-tems 1200 bombes

bes dépoſées pareillement à *San-Bonifacio*. La Régence avoit porté là-deſſus un jugement, en déclarant, « que quand même ce qui s'eſt paſſé » depuis l'année 1744, n'auroit pas annullé l'en» gagement fait avec l'Amiral Matthews, le » retour de ces canons & mortiers a pû être » effectué ſans donner atteinte à l'eſprit de la » Convention, puiſque c'étoit en 1744 de l'ar» tillerie appartenante au Roi d'Eſpagne, & » qu'aujourd'hui c'eſt de l'artillerie qui appar» tient en propre à la République, par la con» ceſſion que Sa Maj. Catholique lui en a faite, » pour la dédommager de celle qu'elle avoit » fournie comme auxiliaire, aux troupes Eſpa» gnoles, & qui a été perduë à l'action de *Plai» ſance*. »

Voilà les raiſons que donne la République à cet égard.

Depuis le retour de l'artillerie, dont on vient de faire mention, il eſt encore entré dans *Genes* deux Bataillons du Régiment Suiſſe du Vigier, au ſervice de France, qui avoient fait voile de *Villefranche*, près de trois mois auparavant, mais qui ne pûrent effectuer leur arrivée, tantôt pour les vents contraires, & tantôt pour la rencontre de divers Vaiſſeaux Anglois, qui les ont obligés de relâcher ſouvent en différens Ports.

II. Comme le Duc de Richelieu, attendoit encore pour la fin de Décembre un renfort de troupes Françoiſes, huit gros Bâtimens de la République ſont partis pour les aller prendre à bord & les conduire dans la Capitale. Ce Général a fait dans le même mois la viſite de la *Riviere du Levant*, où il a établi par-tout des Garniſons Françoiſes; & ayant auſſi viſité la *Speſie*, on travaille depuis en diligence à fortifier

cette

cette Place, non-ſeulement au-tour de ſes murs & de ſes portes, mais auſſi au Château qui domine l'entrée du Port, de même qu'à un Baſtion appartenant à ce Château, & ſur lequel on établit une nouvelle Batterie. On éleve pareillement d'autres ouvrages à l'embouchure du Golfe, & on parle d'établir un Fort ſur le *Tino*. L'artillerie deſtinée à garnir ces ouvrages, doit y être envoyée de *Genes*. De ſorte qu'on ne ceſſe de ſe prémunir en toute maniere dans tout l'Etat, contre ce qui a été concerté à *Milan*, pour l'entrepriſe méditée & à exécuter par les Impériaux & Piémontois. Les Commandans des troupes Françoiſes & Eſpagnoles s'y portent ſans relâche, joints aux Prépoſés de celles de la République & de tous les Habitans.

Le Roi de France fait lever à *Genes* un nouveau Régiment qui ſera nommé *Royal-Genois*. Un autre Régiment nouveau vient d'être formé par le Chevalier de Beloy, qui en eſt Colonel, & l'on parle d'un troiſiéme.

III. Le Gouvernement a pris auſſi ſes meſures pour l'Iſle de *Corſe*, qui continuë d'être menacée par le Colonel Rivarola & le Docteur Giulani, qui ont trouvé le moyen d'y avoir un gros parti. Nous laiſsâmes le mois paſſé l'un & l'autre à *Turin*, ſollicitant un ſecours conſidérable auprès du Roi de Sardaigne, pour mettre leur deſſein à exécution; mais on ſait qu'ils n'ont obtenu que 300. Soldats & quelques barques armées, auſquelles on a joint une certaine quantité d'armes & de munitions de guerre, dont les mécontens de cette Iſle avoient grande diſette. Avec ce ſecours le Colonel Rivarola & le Docteur Giulani ſont retournés en *Corſe*, & s'y retrouvent. On s'attend ainſi qu'ils formeront bientôt

bientôt une nouvelle tentative contre la *Baſtie*, qui d'ailleurs eſt reſſerrée juſqu'à la portée du fuſil de ſes murailles, par Don Jean de Mattra, un des Chefs des mécontens. Nouvelle inquiétude pour la Régence, qui ſe joint à toutes les autres que lui cauſent la guerre préſente.

PIE'MONT.

Turin. Les circonſtances préſentes n'ont pas permis à cette Cour de rendre le ſecours qu'elle a accordé au Colonel Rivarola, plus conſidérable qu'on ne l'a marqué ci-deſſus. Cependant elle eſt bien d'opinion, que pour exécuter avec plus de ſuccès la nouvelle expédition méditée contre l'Etat de *Genes*, il convient de la renvoyer après l'hiver. Le Comte de la Roeque, Lieutenant-Général, eſt allé à *Vienne*, afin d'y communiquer les ſentimens du Roi ſur ce ſujet. Les troupes de l'Impératrice-Reine ne laiſſent pas d'être en mouvement dans le *Modenois* & le *Parmeſan*, avec aparence de vouloir tenter, vers ce tems-là quelque entrepriſe ſur *Sarzane* & la *Specié*. Ils ont formé un cordon de leurs troupes pour garder tous les paſſages qui conduiſent de la *Lombardie* dans la *Lunégiane*, afin d'empêcher qu'on ne tranſporte des vivres dans cette Province, & de-là dans l'Etat de *Genes*. D'un autre côté l'on prétend que les Anglois cherchent à s'emparer du Port de la *Specié*, afin de procurer à leurs Vaiſſeaux de guerre, qui croiſent ſur la côte d'*Italie*, une retraite plus ſûre qu'ils n'ont euë juſqu'à préſent. Et quant aux troupes Piémontoiſes, le Baron de Leutrum qui les commande vers la côte du *Ponent*, a envoyé au Roi le plan des diſpoſitions qu'il y a faites, & qui ſont telles, qu'au moyen des lignes établies par ce Général, on ſe promet que les en-

nemis ne pourront former aucune entrepriſe pendant l'hiver ; ces lignes étant défenduës non-ſeulement par un bon corps de troupes, mais garnies en même-tems d'une nombreuſe artillerie.

Nice. Le Marquis du Châtel, Maréchal de Camp au ſervice de France, demeure ici pendant l'hiver, chargé du commandement de cette Place. L'intention des Cours d'Eſpagne & de France étant que l'on recommence les opérations militaires auſſi-tôt que la ſaiſon le permettra, l'Infant Don Philippe eſt allé à *Chamberry*, afin d'être plus à portée de joindre l'Armée des deux Couronnes, lorſqu'elle ſe raſſemblera pour agir la campagne prochaine. Suivant un projet d'augmentation de cette Armée, elle conſiſtera en 60 mille hommes, indépendemment de vingt mille qu'on laiſſera dans la *Savoye*, conformément à une réſolution que la Cour de *Madrid* a priſe de s'aſſurer la poſſeſſion de ce Duché, juſqu'à ce qu'on ſoit parvenu à finir enfin l'établiſſement qu'on médite depuis le commencement de la guerre, pour l'Infant Don Philippe. En attendant le Marquis de Mirepoix, à qui le Maréchal de Belleiſle a laiſſé le commandement de l'Armée Françoiſe, ayant diſtribué ſes troupes dans les quartiers d'hiver qui leur avoient été aſſignés, s'eſt rendu au Château du *Luc*, qu'il a choiſi pour ſon quartier. Vingt Bataillons qui avoient été laiſſés à portée de ſecourir *Vintimille*, ont été pris du corps des Eſpagnols, & ſont aux ordres des Généraux du Roi d'Eſpagne.

On parle du retour du Marquis de La Mina à *Madrid*, comme d'une choſe aſſurée, & ce enſuite de ce que nous avons dit. Pour le Duc de Modene, il eſt allé le 5. Janvier à *Geneve*, d'où l'on

l'on compte qu'il ſe ſera rendu du depuis à *Veniſe*, à l'occaſion du Carnaval.

L'Hôpital des François eſt établi à *Aix*, mais ne ſuffiſant pas pour le nombre de malades qui ſe trouvent dans leur Armée, ils en ont établi deux autres à *Toulon* & à *Orange*, qui ſe rempliſſent actuellement comme celui de la premiere de ces Villes.

MILAN.

I. LEs Négocians des principales Villes de ce Duché ont préſenté au Comte de Harrach une Requête, par laquelle ils lui ont fait connoître qu'il ne leur étoit pas poſſible de ſe paſſer du commerce avec l'Etat de *Genes*; qu'ainſi ils ſupplioient qu'on leur permît de tirer des Etats de cette République, les marchandiſes dont ils avoient indiſpenſablement beſoin, & qu'ils ſe ſoûmettoient du reſte à toutes les régles que l'on jugeroit à propos d'établir pour empêcher que ce commerce ne procurât aux Genois l'occaſion de ſe pourvoir de choſes dont ils avoient beſoin pour continuer la guerre. Le Comte de Harrach ayant jugé qu'il n'y avoit point d'inconvénient de conſentir à l'objet de cette Requête, la demande de ces Négocians leur a été accordée, moyennant qu'ils euſſent ſoin de ſe pourvoir de Paſſeports convenables pour prévenir la contrebande. Ainſi le commerce interrompu a repris la vigueur qu'il avoit auparavant.

II. Les ôtages Genois qu'on a tranſportés à *Milan*, à la ſortie de *Genes* des troupes de l'Impératrice-Reine, ſont toûjours bien gardés; & pour ce les Genois refuſent de relâcher les priſonniers Impériaux, à moins que ces ôtages ne ſoient auſſi traités ſur le pied de priſonniers, & par conſéquent relâchés comme ceux-là.

III. Le Comte de Broune continuë de ſe tenir à *Milan*, où le Général Nadaſti, qui a ſon quartier à *Novi*, eſt venu s'aboucher avec lui, ſur les opérations futures des troupes Impériales, qu'on veut recommencer le plûtôt poſſible.

ROME.

I. LE Pape tient la main, avec beaucoup d'exactitude, à l'obſervation des défenſes que Sa Sainteté a faites d'enroller ici du monde pour le ſervice des Princes étrangers. Quelques particuliers qui avoient oſé contrevenir à ces défenſes, en engageant du monde ſecretement, ont été arrêtés & obligés enſuite de ſe retirer de cette Ville. Des peines plus griéves ſuivront contre ceux qui enfreindront encore ces défenſes.

II. Un différend qui s'étoit élevé entre le Saint Siége & la Cour Electorale de *Cologne*, au ſujet du cérémonial, eſt préſentement accommodé par l'entremiſe de la Cour Palatine; & de plus, le Pape a accordé à l'Electeur de Cologne le pouvoir de nommer à toutes les Prébendes de la Collation du St. Siége, qui vaqueront dans l'Archevêché de *Cologne* & dans les Evêchés de *Munſter*, de *Hildesheim* & de *Paderborn*, juſqu'à la fin de l'année 1753.

III. L'affaire de la confirmation du Prince de Schaffgotſch, en qualité d'Evêque de *Breſlau* en *Sileſie*, s'avance; & pour la pouſſer encore mieux, ce Prélat a un Envoyé à *Rome*, qui reçoit bon accuëil des Membres du Sacré Collége. L'Egliſe que les Catholiques bâtiſſent à *Berlin* avec la permiſſion du Roi de Pruſſe, fait auſſi l'attention du Pape, Sa Sainteté ayant adreſſé une Lettre circulaire aux Archevêques & Evêques à ce ſujet, dont voici le préambule.

Des veſtiges de la Religion Catholique ſe ſont con-

conſervés, même après la paix de Weſtphalie, dans les Etats de la domination de la Maiſon de Brandebourg; & ſur-tout à Berlin, *il ſe trouve un nombre aſſez conſidérable de Catholiques. Les Régîtres de la* Propaganda *contiennent pluſieurs exemples de bienfaits que les Catholiques & les Miſſionnaires ont reçus des Princes de cette Maiſon, quoiqu'ils ſe ſoient ſéparés eux-mêmes de la Communion de l'Egliſe: Mais le Prince actuellement régnant ſemble avoir, pour ainſi dire, hérité & réüni en ſa perſonne toute la bienveillance que ſes Ancêtres ont euë pour les Catholiques. S'étant apperçu que l'Egliſe qui ſert aux Aſſemblées ordinaires des Catholiques ne pouvoit plus les contenir, non-ſeulement il leur a accordé la permiſſion d'en bâtir une plus ſpacieuſe, mais il leur a auſſi aſſigné un emplacement convenable, & fait fournir partie des matériaux néceſſaires pour la conſtruction de cet Edifice. Il a permis que la premiere pierre en fût poſée avec les cérémonies ordinaires de l'Egliſe, & a même aſſiſté en perſonne à cette fonction. De plus, il a promis, tant pour lui que pour ſes Succeſſeurs, que cette nouvelle Egliſe ne ſervira jamais à aucun autre uſage qu'a celui pour lequel les Catholiques la bâtiſſent par ſon autorité, & il leur a permis de recuëillir par tout des aumônes pour achever ce Bâtiment. Enfin ce Prince a eu ſoin de prendre de très-juſtes précautions pour prévenir la diſſipation des ſommes recuëillies pour ce ſaint ouvrage, & afin qu'elles ne ſoient employées que pour l'uſage de l'Egliſe de* Berlin.

On fait une collecte dans *Rome* pour la conſtruction de cette nouvelle Egliſe. Le Pape y met une groſſe ſomme, les Cardinaux & la Nobleſſe Romaine y contribuent également pour beaucoup. Auſſi Sa Sainteté a-t-elle recommandé cet

objet au Sacré Collége, de la maniere la plus forte, dans un diſcours qu'Elle lui a fait, de même que par des billets à tous les Procureurs Généraux des Ordres Religieux qui ne ſont pas mandians. On compte, par l'empreſſement d'un chacun à y contribuer également, qu'il y aura bientôt une ſomme fort conſidérable à *Rome* pour être envoyée à *Berlin ;* on peut en juger d'une ſeule perſonne qui ne s'eſt point fait connoître, & qui a remis au Marquis de Belloni mille écus, deſtinés pour contribuer à la fabrique de l'Egliſe en queſtion.

NAPLES. SICILE.

I. IL arrive depuis bien du tems, dans le Port de *Naples* & dans les autres des deux Royaumes, des Navires Anglois, chargés de toutes ſortes de marchandiſes, dont le commerce ſe fait à l'avantage des deux Nations, en vertu de la neutralité dont joüiſſent ces Ports.

II. Le Duc de Medina-Cœli, Ambaſſadeur Extraordinaire du Roi d'Eſpagne, eſt depuis le 11. Décembre arrivé à *Naples*, ſans autre commiſſion que celle de tenir ſur les Fonts de baptême, au nom de Sa Maj. Catholique, le Duc de Calabre. Cette cérémonie doit s'être faite actuellement, même avec beaucoup d'éclat, par les préparatifs qui l'annonçoient.

On a eu avis d'*Alger*, qu'on y avoit conduit le 11. Novembre dernier un Bâtiment Napolitain, nommé la *Conception-Miraculeuſe*, commandé par le Capitaine Nicolas Binolace, & qui venoit de *Londres* chargé de draps & de différentes ſortes de galanteries, qu'il devoit tranſporter à *Livourne* & à *Naples*. Les mêmes nouvelles s'étendent ſur des priſes Danoiſes faites pareillement par les Algériens. ARTI-

ARTICLE VI.

Contenant ce qui s'eſt paſſé de plus conſidérable en ALLEMAGNE, *depuis le mois dernier.*

I. *Vienne.* Le Comte de Podewils, Envoyé Extraordinaire du Roi de Pruſſe, renouvella dans le mois de Décembre, ſes inſtances auprès de cette Cour, pour obtenir que l'affaire des garanties mutuelles fût enfin terminée. Cette affaire tient fort à cœur au Roi de Pruſſe. Mais il s'éleve une difficulté dans ſon exécution. On veut ſavoir ſi la *Sileſie* ne doit point être conſidérée comme un ancien Fief mouvant de l'Empire, ou ſi le Roi de Pruſſe poſſéde ce Duché à titre de Souveraineté abſoluë & indépendante de la féodalité de l'Empire. La Cour de Berlin, en établiſſant ſon droit de poſſeſſion ſur ce dernier titre, ſe rapporte à l'exemple des Empereurs qui ont poſſédé la *Sileſie* ſur ce pied-là, en vertu de certains droits & de quelques prérogatives que la Maiſon de *Brandebourg* prétend lui être dévolus ſans aucune réſerve, par la ceſſion de ce Duché. Mais avant que l'affaire des garanties puiſſe être entiérement terminée, il paroîtra néceſſaire de régler au préalable la difficulté dont il eſt queſtion.

Diſcution ſur les garanties avec le Roi de Pruſſe.

II. Un Traité de commerce à établir entre les Pays héréditaires de l'Impératrice-Reine & les Etats du Roi de Pruſſe, a fait, il y a quelque-tems, le ſujet de quelques délibérations à la Cour. On a trouvé enſuite auſſi la difficulté ſuivante à y paſſer. Comme les marchandiſes que l'on tire de la *Pruſſe* & du *Brandebourg*, pour la conſommation des Provinces héréditaires,

Traité de Commerce avec la Pruſſe échoüé.

res, ſont ſujettés aux mêmes droits que celles qui viennent des Pays étrangers, on avoit propoſé un arrangement en vertu duquel on feroit dans les Etats de Sa Maj. Impériale une diminution des droits qui ſe perçoivent ſur les marchandiſes de *Pruſſe*; moyennant quoi, la Cour de *Berlin* diminuëroit, de ſon côté, les droits qui ſe levent dans ſes Etats ſur les marchandiſes des Pays héréditaires, de même que ſur celles qu'on fait venir d'*Italie* par cette voye. Des Commiſſaires que l'on avoit chargés d'examiner ces arrangemens, ont fait raport, que cette égalité pourroit avoir lieu, s'il y avoit auſſi une proportion égale dans la quantité de marchandiſes que l'on tire des deux Etats; mais que celles qui paſſoient des Pays héréditaires dans ceux de la domination du Roi de Pruſſe, faiſoient un objet beaucoup plus conſidérable que celles qu'on en tiroit; que les huiles d'*Italie* devoient être compriſes entre-autres parmi les premieres, & qu'ainſi on ne pourroit établir d'égalité à cet égard, qu'en cauſant un préjudice réel au produit des Doüanes de Sa Majeſté Impériale.

Depuis ce projet échoüé, on a apris que les droits ſur quelques-unes des marchandiſes de ce Pays & ſur les vins de Hongrie, avoient été augmentés dans les Provinces de la Domination de Sa Maj. Pruſſienne.

III. Les opérations de guerre en *Italie* ont occaſionné la venuë du Général de la Rocque à la Cour. Le Roi de Sardaigne l'y a envoyé, pour conférer là-deſſus avec les Miniſtres de l'Impératrice-Reine, & pour leur faire approuver un plan que S. M. Sardaignoiſe a dreſſé & par lequel elle a jugé à propos de remettre à une meil-

meilleure ſaiſon l'expédition méditée contre la République de Genes. Le Comte de la Rocque faiſoit état, dans le mois de Janvier, de demeurer à *Vienne* juſqu'au commencement du préſent mois de Fevrier, qu'il comptoit avoir réponſe de ſa Cour ſur les dernieres dépêches qu'il y avoit envoyées. En attendant, il eſt décidé que l'Armée Impériale en *Italie* ſera portée à un point de force capable de contrebalancer celle des Couronnes de France & d'Eſpagne; & comme ſon augmentation doit être formée en partie des troupes qu'on leve encore dans les Pays héréditaires, particuliérement dans la *Croatie* & la *Stirie*, le Prince de Saxe-Hildbourghauſen y retourne, afin d'accélérer ces levées avec toute la diligence qu'on pourra y apporter. Il eſt décidé pareillement de payer cette Armée d'*Italie* plus exactement qu'elle ne l'a été la derniere campagne. La Chambre des Finances a montré ſur ce ſujet de bons arrangemens, que l'Impératrice-Reine a approuvés.

L'Armée des *Pays-Bas*, commandée par le Maréchal de Bathiani, doit recevoir auſſi une grande augmentation de forces, ſuivant les meſures qui ſont priſes. Il y a d'ailleurs un projet ſur le tapis pour entretenir ordinairement cent-huit-mille hommes de troupes réglées dans les Etats héréditaires, & pour y mettre les finances ſur un meilleur pied qu'elles n'ont été juſqu'à préſent. Le Comte de Haugwitz, à qui le ſoin de ces arrangemens eſt donné, a fait voir, qu'en ſuivant un plan qu'il a montré à la Cour, les revenus de la *Stirie*, de la *Carinthie* & de la *Carniole* ſe trouveront augmentés tous les ans de 450. mille florins. Ce Seigneur a propoſé en particulier un plan pour la régie du Royaume

de

de *Boheme*, qui a été fort goûté, & qui lui a valu la place de *Stadthalter*, ou de Gouverneur politique de la Ville de *Prague*, que l'Impératrice-Reine lui a conferée.

IV. Non-obſtant le départ effectué du gros corps de troupes Ruſſiennes, dont on attend pour la fin du préſent mois ou le commencement de Mars, l'arrivée dans la Principauté de *Teſchen* en *Sileſie*; & malgré toutes les grandes diſpoſitions pour faire agir les Armées le plûtôt poſſible en *Italie* & dans les *Pays-Bas*, on n'éloigne pas de la Cour, comme on le fait ailleurs, les bruits d'une paix prochaine, qui ſe traiteroit de Cour à Cour, ni même ceux de la tenuë d'un Congrès à *Aix-la Chapelle*, qui n'auroit lieu que pour la forme, parce que le Comte de Caunitz-Rittberg, nommé pour s'y rendre en qualité de Miniſtre Plénipotentiaire de Leurs Majeſtés Impériales, ne fait qu'accélérer toutes choſes pour ſon voyage prochain, & qu'il a reçu ſes dernieres inſtructions, outre que ſes Lettres de créance comme Plénipotentiaire à ce futur Congrès, lui ont été non ſeulement remiſes, mais que l'Impératrice-Reine l'a auſſi accrédité ſon Plénipotentiaire auprès des Etats-Généraux, de la même maniere que l'a été le Comte Fréderich de Harrach.

V. Le Comte de Loos, Miniſtre du Roi de Pologne Electeur de Saxe, fait des préparatifs pour retourner à *Dreſde*, après l'arrivée du Baron de Gersdorff, Miniſtre de Sa Majeſté Polonoiſe à *Munich*, qui doit venir le remplacer. Ce Miniſtre a fait depuis peu de nouvelles inſtances pour obtenir que les prétentions qu'elle forme à la charge de l'Impératrice-Reine, ſoient réglées définitivement. Sur quoi Sa Maj. a fait répondre, qu'elle ſouhaitoit la même choſe avec

empreſſement ; mais que les circonſtances préſentes ne permettroient point de donner à cet objet une attention auſſi mûre qu'il ſeroit néceſſaire, & qu'ainſi elle eſpéroit que la Cour de Saxe voudroit bien conſentir, que la déciſion finale de cette affaire fût renvoyée à la paix. Le Comte Leopold de Kinski doit ſe rendre à *Dreſde* pour mieux engager la même Cour de conſentir à cette propoſition.

VI. Le Landgrave de Heſſe-Darmſtadt vient de réclamer la protection de l'Empereur, par raport à une prétention que la Maiſon de Heſſe-Caſſel forme à la charge de ce Prince touchant le Baillage & le Château de *Braubach*, la Forteresſe de *Marxbourg* & une partie du diſtrict de *Catzenellebogen*. Le fondement de cette prétention eſt expoſé dans un Ecrit que la Maiſon de Heſſe vient de rendre public. Comme le Landgrave de Heſſe-Darmſtatt a réſolu d'y répondre, & de faire voir les droits ſur leſquels ſa poſſeſſion eſt fondée, ce ne ſera qu'après la publication de cette réponſe que l'affaire en queſtion ſera portée devant le Conſeil-Aulique.

VII. L'Archiduc Joſeph, en qui l'on remarque d'avance une inclination décidée pour l'art militaire, a préſentement le Régiment de Dragons vacant par la mort du Comte Gondacre d'Althan, décédé le 28. Décembre. Ce jeune Prince l'avoit ſollicité & l'Impératrice s'eſt déterminé à le lui accorder, pour l'animer d'autant plus à acquérir les connoiſſances néceſſaires dans la guerre. Le Gouvernement de *Raab*, vacant par le même décès, eſt, dit-on, deſtiné pour le Prince Charles de Lorraine. Le Comte de Tarrouca a eu la charge de Directeur des Bâtimens, qu'avoit auſſi le feu Comte d'Althan.

PRUSSE.

PRUSSE.

I. IL ſe fait du côté de la Cour de *Berlin* quelque diſpoſition rélative à la marche du corps de Ruſſiens qui entre au ſervice des Puiſſances Maritimes. Mais cette diſpoſition conſiſte uniquement dans la précaution de poſter un gros corps de troupes ſur la liziere de la *Sileſie*, afin, dit-on, que les ſujets de ce Duché ne ſoient point expoſés aux inconvéniens qui accompagnent preſque toujours le paſſage de troupes étrangeres. Du reſte nulle réquiſition n'a été faite au Roi par raport au paſſage des Ruſſiens, & il eſt par conſéquent, ſans le moindre fondement, que S. M. l'ait accordé par ſes Etats, ainſi qu'il a été hazardé en des nouvelles publiques, ſans que cet avis y eut encore été révoqué. Car ce paſſage des troupes Ruſſiennes demeure réglé comme il l'a été dès le commencement, ſavoir, par la *Pologne*, la *Moravie*, la *Boheme*, & par les Cercles de l'Empire.

II. Depuis la publication de l'Edit que le Roi a donné en faveur des étrangers, il s'eſt déja rendu de divers endroits des familles, dans les Etats de S. M. où on s'eſt porté à les bien recevoir, & on en attend encore d'autres, au ſujet deſquelles la Cour a reçu divers avis de ſes Miniſtres dans les Cours étrangeres. Le commerce à faire fleurir dans ces Etats, a donné lieu à l'Edit qui y attire les étrangers. Auſſi la Cour n'eſt-elle preſque occupée préſentement que d'arrangemens pour ce commerce par terre & par eau. Elle avoit cru en établir un avec les Pays de la domination de l'Impératrice-Reine, mais on a fait voir les difficultés qui s'y oppoſent. Et comme les circonſtances de la guerre dans les *Pays-Bas*, font juger que le tranſport des marchandiſes

chandiſes de France dans les Etats du Roi ne ſe fera plus avec la même facilité que ci-devant, il ſe forme en *Pruſſe* & en *Pommeranie*, des ſociétés de Marchands pour équiper des Vaiſſeaux qui iront charger directement ces marchandiſes dans les Ports de l'*Océan* & dans ceux de la *Méditerranée*. Pour ce ſujet il ſera apporté la plus rigoureuſe attention à ce que ces Bâtimens, ſoit directement ou indirectement, ne ſe mêlent d'aucun commerce de contrebande. Mais il eſt en même-tems décidé, comme on l'a déja avancé, que ſi malgré les précautions priſes à cet égard, il arrivoit que quelqu'un d'entre-eux fût expoſé à des viſites illégitimes, ou à ſouffrir des violences, le Roi en tirera raiſon de la maniere qu'exigera ſa dignité & la nature de l'offenſe.

On engage beaucoup de Matelots pour le ſervice des Bâtimens Pruſſiens, dans la *Pommeranie-Pruſſienne* & dans la *Pruſſe Ducale*.

La conſtruction de l'Egliſe pour les Catholiques dans *Berlin* avance à ſouhait, par les grandes collectes qui ſe font pour cet édifice en *Italie* & ailleurs.

SAXE.

I. LE Comte de Beſtuchef, Miniſtre Plénipotentiaire de l'Impératrice de Ruſſie ayant communiqué à la Cour le prochain paſſage, des troupes Ruſſiennes par la *Pologne*, les arrangemens ont été pris enſuite pour ce paſſage, & l'on doit les régler à *Varſovie* par des Commiſſaires de la République de *Pologne* & de la Cour de *Petersbourg*, qui s'y rendront.

II. Le Roi ayant permis à un nombre d'Officiers de ſes troupes, de paſſer au ſervice de la République des Provinces Unies des *Pays Bas*, la plûpart ſe ſont engagés dans un Régiment que le

le Baron d'Imhoff, qui eſt entré en qualité de Colonel dans le ſervice de cette République, leve pour les Etats Généraux. Ce Régiment doit conſiſter en 1500. hommes, dont près de la moitié ſera compoſée de Soldats levés en ce Pays. Le Baron de le Fort, Major des Gardes du Corps, & qui a fait la derniere campagne dans l'Armée Françoiſe aux *Pays-Bas*, entre au contraire au ſervice de la France. Il a demandé & obtenu pour ce ſujet ſon congé du Roi. Le Baron de Riedeſel, Lieutenant Général des troupes de cet Electorat, a auſſi obtenu ſa démiſſion, pour ſe rendre à ſes terres en *Franconie.*

La Charge de Gouverneur des jeunes Princes de la Maiſon Royale, eſt conférée au Comte de Bellegarde, Général-Major.

BAVIERE.

CE qu'on a à raporter de cette Cour ſe réduit à ce que l'attention de l'Electeur & les ſoins de ſes Miniſtres ſe bornent uniquement à faire joüir les ſujets des douceurs de la paix : Que les Fabriques, qui avoient tant ſouffert pendant la guerre, viennent d'être rétablies, & que l'on eſpére que dans peu le ſouvenir des maux que la Baviere a ſoufferts, pourra être effacé : Que le Cardinal Evêque & Prince de *Liége*, qui eſt à *Munich* depuis pluſieurs mois, compte de s'y arrêter encore quelque-tems, dans l'eſpérance qu'avant ſon départ, des repréſentations que pluſieurs Etats de l'Empire ont faites en faveur de ſon Pays, auront produit ce qu'ils attendent de la Cour de *Vienne.*

FRANCONIE & SOUABE.

APrès avoir raporté le mois dernier les principales circonſtances de ce qui s'eſt paſſé à la derniere aſſemblée des Etats du Cercle de *Franconie*,

Franconie, par raport aux propoſitions du Miniſtre de France & aux répréſentations faites par le Miniſtre Impérial, on raportera auſſi que Mr. Onſlow Burrish, Miniſtre Plénipotentiaire du Roi de la Grande Bretagne auprès des Cercles de l'Empire, a ſeconde par tous les bons offices poſſibles, les inſtances que les Miniſtres de la Cour Impériale ont faites depuis peu auprès des Cercles de *Franconie* & de *Souabe*, par raport à l'important objet de l'Aſſociation. Il ne s'eſt pas contenté de faire ces inſtances de bouche; mais il les a appuyées d'un Mémoire dont les motifs ſont expoſés avec beaucoup de force. Il y obſerve » qu'une des difficultés capitales qui s'oppoſent au renouvellement de l'Aſſociation, eſt » la crainte de ſe voir enveloppé par là dans une » guerre avec la France; mais que cette difficulté tombe par la déclaration que les Miniſtres de la Cour de *Vienne* eux-mêmes ont » faite, que le Cercle d'*Autriche* ne devoit point » être conſidéré comme engagé dans la guerre » avec la France, & qu'ainſi l'on eſt à l'abri des » conſéquences que l'on craignoit qui ne réſultaſſent de cet engagement. » Mais ce court précis pouvant ne pas contenter ceux de nos Lecteurs qui ont accoutumé de rencontrer dans ces Journaux, les piéces en leur entier, lorſqu'elles ſont de conſéquence, nous joignons ici le Mémoire tout au long de Mr. Onſlow Burrish.

LE Miniſtre de Sa Majeſté Britannique auprès des Princes & Etats du Cercle de Souabe, ayant été inſtruit de la diverſité d'opinions qui régne encore parmi quelques membres de cette Aſſemblée, ſur l'aſſociation des Cercles antérieurs & ſur le Congrès directorial de Francfort, *ſe trouve obligé de repréſenter:* Que

Que ce Congrès ayant été convoqué par l'Electeur de Mayence, *le Roi a regardé cette démarche avec ſatisfaction, comme le moyen le plus propre pour rétablir un concert entre les Etats des Cercles antérieurs, & donner de la vigueur à l'ancienne Aſſociation que la guerre avoit renduë ſi néceſſaire à leur ſûreté commune.*

On a crû qu'il étoit plus que tems d'avoir recours à un reméde tel qu'un Traité purement défenſif, fondé ſur les Loix de l'Empire & ſur les régles de la Société, pour obvier aux calamités publiques, & prévenir la répétition de maux que pluſieurs Princes de ce Cercle avoient ſoufferts des Armées Françoiſes, malgré la plus exacte obſervation de leur part, & la neutralité arrêtée par la Diette générale de l'Empire rélativement à la guerre, qui ſubſiſtoit alors entre l'Impératrice-Reine de Hongrie & de Boheme, & feu Sa Maj. Impériale.

Le Fort de Kœnigſtein *extorqué de l'Electeur de* Mayence, *par le Général de l'Armée Françoiſe, la Forteresſe de* Gernsheim *ſurpriſe, la Capitale de S. A. E. réduite à ſouffrir preſque toutes les incommodités d'un blocus formel; les contributions énormes exigées tant des Sujets des Electorats de* Mayence *& de* Treves, *que des Etats de pluſieurs autres Princes voiſins ſous peine d'exécution militaire, ſeront à jamais de triſtes preuves du peu de ſûreté qui réſulte d'une neutralité avec un voiſin rédoutable, à moins de ſe trouver en état de la faire reſpecter.*

Mais la guerre qui avoit donné naiſſance à cette neutralité, ayant été heureuſement terminée par le Traité de Fuellen, *& les troupes de France ayant été obligées de repaſſer le* Rhin *par une Armée, compoſée des troupes d'Autriche, des troupes Electorales du Roi mon Maître, & de celles de la Ré-*

publique

publique des Provinces-Unies, on a vû le moment déſiré, où les Etats des Cercles pourroient s'aſſembler en pleine liberté, afin de délibérer ſur les moyens propres à ſe garantir de pareilles inſultes pour l'avenir, & à pourvoir tant à la ſhreté de leurs frontieres qu'à la conſervation de la paix.

Les Dietes du Cercle Electoral & de celui de Franconie *& du* Haut-Rhin *étant alors aſſemblées, ont envoyé d'abord leurs Miniſtres Plénipotentiaires au Congrès de* Francfort; *ceux du Cercle de* Souabe *ſont arrivés plus tard, & après un ſéjour de quelques ſemaines, qui ne ſuffiſoit pas même pour éplucher les matieres, un de vos Miniſtres Directoriaux s'eſt retiré du Congrès, en proteſtant de nullité contre tout ce qui ſeroit fait par ſon Collégue pendant ſon abſence. Cette retraite précipitée a donné la premiere atteinte au Congrès de* Francfort, *& a fourni un prétexte à quelques autres Puiſſances de retirer pareillement leurs Miniſtres de cette Aſſemblée.*

La Diette de Souabe étant enfin convoquée pour le mois de Fevrier de l'année paſſée, les Miniſtres Impérial & Britannique ſe ſont rendus à Ulm *par ordre de leurs Souverains, & quoiqu'ils euſſent vû avec douleur la ſéparation de vos Miniſtres à* Francfort, *quelle a été leur conduite par raport à ce ſujet auprès de l'Aſſemblée générale du loüable Cercle? Loin de vouloir aigrir les eſprits & fomenter la diſpute qui ſubſiſtoit entre les Princes Directeurs touchant la légalité de cette ſéparation, & de la proteſtation dont elle a été accompagnée, ils ont traité cette matiere avec toute la délicateſſe & la circonſpection dûës à une affaire domeſtique. Les Miniſtres du Congrès de* Francfort *ont tenu une pareille conduite, ayant invité unanimement les loüables Etats du Cercle, par leur Lettre du 8. d'Avril 1746, conçuë dans les termes les plus affectionnés, de ré-*

tablir le Congrès par le renvoi de leurs Miniſtres.

*Mais tant d'offices ont été employés infructueuſement. Les principales raiſons qui ont été oppoſées alors à la propoſition du Miniſtre Impérial pour l'affermiſſement de l'Aſſociation, ont été, qu'il ſeroit dangereux de reconnoître formellement l'exiſtence & la force d'un Traité, par lequel on ſeroit obligé de s'unir étroitement avec le Cercle d'*Autriche, *& courir riſque par-là d'être entraîné inſenſiblement dans la guerre, & de l'autre côté, que la* France *avoit promis de garder une exacte neutralité envers les Cercles antérieurs, qu'elle ne vouloit pas faire paſſer le* Rhin *à ſes troupes, & que S. M. T. C., pour donner une preuve réelle de ſes diſpoſitions favorables envers le Cercle de* Souabe, *vouloit faire retirer le pont de* Huningue, *& rendre inutile le Fort dans l'Iſle du Marquiſat de Baaden.*

Telles étoient les conſidérations qui ont porté l'Aſſemblée générale du loüable Cercle à former ſes différentes concluſions dans la Diette de l'année paſſée; mais ces réſolutions ayant donné lieu à des négociations ultérieures, le Miniſtre Plénipotentiaire de Sa Maj. Imp. & le ſouſſigné Miniſtre Britannique ſe ſont rendus au mois d'Avril paſſé dans pluſieurs des principales Cours du Cercle, où le Traité de l'Aſſociation a été ſolemnellement reconnu par l'un & par l'autre de ces Miniſtres, ſur le pied de fœdus mere defenſivum, *& il a été même déclaré par le Miniſtre Impérial, que le Cercle d'*Autriche *n'étoit pas en guerre avec la* France. *Une déclaration ſpécifique ſur un point de cette importance, qui juſqu'alors avoit fourni un prétexte à ſe refuſer aux propoſitions Impériales, ſembloit avoit produit ſon effet, & nous avions raiſon de croire qu'on étoit pleinement convaincu par la pureté des intentions de Sa Majeſté le Roi mon Maître, & qu'on vouloit*

loit agir en conformité à cette perſuaſion. Le Concluſum *de la derniere Diette du loüable Cercle fait au mois de Juin de l'année courante, étoit d'une nature à nous confirmer dans cette opinion; vous y avez déclaré que vous étiez réſolus d'accomplir les points eſſentiels du Traité d'Aſſociation, & vous avez trouvé convenable d'accorder un pouvoir Diſcrétionnal aux Princes Directeurs du Cercle, de renvoyer vos Miniſtres au Congrès de* Francfort, *à condition que les autres Cercles adopteroient vos principes. Contens de ces délarations, les Miniſtres ſuſmentionnés ſe ſont rendus inceſſamment aux Dietes de ces Cercles, pour appuyer vos ſentimens. Bientôt les Etats du Cercle de* Franconie *ont répondu à vôtre Lettre dans des termes qu'ils ont crû les plus propres à vous convaincre de la conformité de leurs principes à ceux de vôtre* Concluſum, *en ce qui regarde le Traité d'Aſſociation, la conſervation de la paix, & la ſûreté de vos frontieres. La réponſe de la Franconie a été concluë avec unanimité de voix & ſignée par le Miniſtre des deux Séréniſſimes Maiſons de* Brandebourg, *auſſi-bien que des autres; & le Miniſtre de l'Ordre-Teutonique qui étoit abſent, quand la réſolution a été priſe, y a accédé par une déclaration formelle après ſon retour à la Diette. Les Etats du Cercle Electoral vous ont répondu de la même façon, avec unanimité de tous les Membres préſens, en vous invitant derechef à renvoyer vos Miniſtres à* Francfort, *& le Cercle du* Haut-Rhin *vous a tenu le même langage, auſſi-bien que les Miniſtres repréſentans de ces Cercles au Congrès.*

Après tant de Déclarations paternelles de l'Auguſte Chef de l'Empire, accompagnées de la part de l'Impératrice-Reine de tous les éclairciſſemens néceſſaires pour tranquilliſer vos appréhenſions; après

tant de démarches affectionnées de la part des Puiſſances Maritimes, vos anciens amis & alliés, qui prennent une part réelle à vôtre conſervation; après les démonſtrations faites par vos Co-Etats dans les autres Cercles antérieurs, ſera-t-il permis de douter que ce puiſſant Cercle, qui s'eſt fait remarquer, il n'y a que 3. ou 4. ans, par ſa fermeté & par la vigueur de ſes conſeils, veüille refuſer ſon conſentement aujourd'hui à l'ancienne Aſſociation établie ſur la ſageſſe & ſur l'expérience de vos Ancêtres, comme l'unique moyen capable de garantir ce Cercle contre la force ſupérieure d'une Puiſſance dont les armes ont tant de fois troublé vôtre repos.

Comme il n'y a pas eu de changement dans l'intérieur de vôtre Cercle capable de lui faire changer de ſiſtéme, quels peuvent être les motifs qui influent ſur les ſentimens & ſur le langage de quelques-uns de vos Membres.

Les Déclarations de la France portent, qu'elle veut retirer le pont qu'elle a ſur le Rhin *à* Huningue, *démanteler le Fort dans l'Iſle du Marquiſat, & garder la neutralité le long du* Rhin.

A l'égard des deux premiers de ces points, le ſouſſigné Miniſtre prie la Diette de vouloir conſidérer attentivement le VIII. article du Traité de Paix, conclu à Raſtadt *& à* Baaden, *entre l'Empereur & la France en* 1714. *& couché dans ces termes.*

« ART. VIII. *Curabit Rex Chriſtianiſſimus ſuis* » *impenſis ſolo æquari munimenta è Regione Hu-* » *ninga in dextrâ ripâ & inſulâ Rheni exſtructâ,* » *ſimiliter & qui illic eſt pontem Rheni fundo cum* » *ædificiis Domui Badenſi reddendo; deſtruentur* » *eadem ratione munimenta cum Selligenſe, tum* » *alia in inſulis inter illud & fortalitium Ludo-*

vicianum

» *vicianum ictis facta uti & pontis pars, quæ du-*
» *cit à Selligenſe ad Ludovicianum, & quod è*
» *Regione Ludoviciani in dextrâ Rheni ripâ con-*
» *ſtructum eſt, à neutra parte deinceps reparanda,*
» *fundo pariter cum ædificiis Domui Badenſi reſti-*
» *tuendo; fortalitium Ludovicianum verò, & in-*
» *ſula penes Regem Chriſtianiſſimum permanebit,*
» *generaliter Sacra Regia Majeſtas Chriſtianiſſima*
» *ſuis expenſis deſtrui faciet omnia cujuſcumque*
» *generis fortalitia, munimenta, foſſas, propu-*
» *gnacula, valla & pontes, ſivè eo fine, in tra-*
» *ctatu Ryſwicenſi expreſſa, ſivè poſt illum à Regiâ*
» *ſuâ Majeſtate Chriſtianiſſimâ ad ripam Rheni,*
» *vel in ipſo Rheno, aut alibi in imperio, ſeu*
» *terris ac ditionibus ad Imperium quomodolibet*
» *ſpectantibus exſtructa, quæ reparari non pote-*
» *runt.* »

Par cet Article la Couronne de France s'eſt engagée à démolir le Pont & le Fort en queſtion, & ſi pour l'eſpace de 33. ans, on a trouvé des prétextes pour éviter l'exécution des conditions d'un Traité de Paix de cette importance ſtipulée de la part de la France, par le Maréchal Duc de Villars & ſes Collégues, de la façon la plus ſolemnelle; le ſouſſigné Miniſtre eſpére qu'il ne ſera pas taxé d'avoir oublié les régles de la bienſéance, s'il vous demande quelle foi vous deviez ajouter aux déclarations, qui vous ont été faites récemment à ce ſujet, malgré la bonne opinion qu'on peut avoir, & la juſtice qu'on doit rendre à l'intégrité du Miniſtre qui a été employé pour les faire? Et quant à la déclaration de vouloir garder une exacte neutralité le long du Rhin, *les autres Cercles antérieurs qui ſont également intéreſſés avec la* Souabe, *dans l'obſervation de cette promeſſe, ſe croient ſuffiſamment à l'abri d'une attaque ou des inſultes de*

la part de la France en vertu de la paix, qui ſubſiſte entre l'Empire & cette Couronne; les loüables Etats de ces Cercles diſent, (& c'eſt ce qu'il ſera impoſſible de refuter) que la Paix renferme tous les avantages de la neutralité, ſans être ſujette aux incidens fâcheux & aux conditions attachées à celle-ci, auſquelles ils viennent de faire une ſi triſte expérience.

Il ne reſte au Miniſtre ſouſſigné que de prier très-inſtamment les loüables Etats au nom du Roi mon Maître, de vouloir renvoyer leurs Miniſtres repréſentatifs au Congrès de Francfort, *pleinement autoriſés à donner le conſentement de ce loüable Cercle à la propoſition faite par le Miniſtre Plénipotentiaire de Sa Maj. Impériale. Chacun ſait que c'eſt la publication d'une loi qui lui donne ſa force, & Sa Maj. Britannique ne veut pas douter que les loüables Etats, après avoir plus d'une fois déclaré leur réſolution d'obſerver les points eſſentiels du Traité de l'Aſſociation, veulent refuſer d'en reconnoître l'exiſtence avec les mêmes ſolemnités qui ont été obſervées juſqu'ici en pareilles occaſions; d'autant plus, qu'une telle conduite ne pourroit pas manquer de rebutter des Puiſſances qui juſqu'à préſent ont donné des preuves réelles de leur affection envers les Etats & de leur égard pour la proſpérité commune du loüable Cercle.*

Au ſurplus, le ſouſſigné Miniſtre ſe promettant qu'on rendra juſtice à la pureté de ſon zéle pour le bien public, ſe ſervira avec empreſſement de chaque occaſion pour juſtifier le cas qu'il fait des Miniſtres à la Diette générale. Fait à Ulm *le 14. Décembre* 1747. *Signé,* De BURISH.

Il paroit que ce Mémoire a fait ſon effet, puiſque quatre jours après ſa préſentation, les Etats de *Souabe* aſſemblés à *Ulm*, ont reconnu, à

là

la pluralité de 72. voix contre 8. l'exiſtence de l'Aſſociation des Cercles Antérieurs avec l'auguſte Maiſon d'Autriche, & qu'elle avoit continué juſqu'ici & continuoit d'être obligatoire à l'égard de toutes les Parties Contractantes: Ce qui a été ſuivi d'une réſolution de la part des mêmes Etats, de renvoyer leurs Miniſtres au Congrès de *Francfort*. Mr. Folard, Miniſtre de France auprès du Cercle de *Franconie*, ne penſoit peut-être pas que la choſe dût prendre un pareil tour, ayant informé ſa Cour, que la neutralité des Cercles ſubſiſteroit en vertu de leurs réſolutions antérieures, & ſans entrer dans d'autres engagemens à cet égard: Et juſqu'ici tant ce Miniſtre, que les autres du Roi Très-Chrêtien dans les Cours de l'Empire ont peine à ſe déſiſter de leurs premieres opinions.

ARTICLE VII.

Contenant ce qui s'eſt paſſé de plus conſidérable dans les Pays du NORD, *depuis le mois dernier.*

I. *RUSSIE.* Dès que le Traité a été ſigné pour la marche des 35. mille hommes que les Puiſſances maritimes prennent à leur ſolde, des Exprès ſont partis de *Petersbourg* pour porter les ordres aux différentes colonnes, chacune ſelon la répartition de ſes quartiers, de ſe mettre en marche la premiere le 25. Décembre, la ſeconde le 1. Janvier & la troiſiéme le 8. du même mois; tellement que par l'ordre de la marche de ces trois colonnes, elles ont dû ſe trouver le 18. du même mois de Janvier ſur la frontiere de *Pologne*, afin de traverſer le territoire de ce Royaume, le paſſage en ayant été demandé

dé par les Miniſtres d'Angleterre & d'Hollande, qui réſident à la Cour de *Dreſde*. Comme ils n'avoient d'abord communiqué qu'aux Miniſtres du Roi de Pologne Electeur de Saxe, les ordres qu'ils tenoient de leurs Cours à ce ſujet, celui de la Grande-Bretagne qui eſt le Chevalier Hanbury Williams, demanda & eut le 5. Janvier une Audience particuliere de S. M. Polonoiſe, dans laquelle il s'acquitta dans les formes de ſa commiſſion. Mais peut-être ne s'attendoit-on pas à la réponſe que lui fit le Roi, étant » Que les » ſentimens qu'il avoit pour le Roi de la Grande-» Bretagne & ſa qualité d'Allié de S. M. Britan-» nique lui faiſoient toujours ſouhaiter avec » empreſſement, les occaſions de pouvoir l'obli-» ger; mais que la demande dont il s'agiſſoit, » étoit de nature à ne pouvoir y donner de ré-» ponſe auſſi poſitive que S. M. Brit. la déſiroit: » Que ce n'étoit point de lui ſeul, mais de toute » la République de Pologne, que dépendoit le » conſentement pour accorder le paſſage à des » troupes étrangeres: Que d'ailleurs ces ſortes » de choſes étoient de l'ordre de celles qui ſe » regloient dans les Dietes: Qu'il n'y en avoit » point qui fût aſſemblée préſentement en *Polo-*» *gne*. Et que ces circonſtances le mettant dans » une impoſſibilité abſoluë de rien déterminer » à cet égard, il ſe trouvoit auſſi peu en état » d'accorder le paſſage que de le refuſer. »

Sur une telle réponſe, & en attendant que les difficultés qu'elle porte avec ſoi ſoient applanies, le Corps de troupes Ruſſiennes, arrivé près des frontiéres de *Lithuanie*, y a fait halte. Le Prince de Repnin qui le commande en chef, & les autres Généraux qui y ſervent ſous lui, demandent dans cette ſituation le paſſage, mais non

pas

pas au nom de l'Impératrice leur Souveraine. Il leur a été ſeulement enjoint de ſeconder amiablement les inſtances qui ſeroient faites à ce ſujet, avec ordre que s'ils rencontroient de l'obſtacle, ils euſſent à en informer d'abord la Cour, afin qu'elle prît conjointement avec les Contractans, les meſures qui ſeroient jugées les plus expédientes.

Or, ce qu'on en aprend eſt, » que les Grands » de Pologne qui ſe trouvent à *Varſovie*, » avoient entre eux de fréquentes conférences à » cette occaſion; qu'il en étoit parti deux Cou» riers avec des dépêches pour le Grand Géné» ral de l'Armée de la Couronne, & qu'il avoit » été réſolu proviſionnellement d'envoyer deux » Députés au Prince de Repnin: Que d'un au» tre côté, Mr. du Peron de Caſtera, Miniſtre » de France, y avoit en même-tems de fréquen» tes conférences avec les principaux Sénateurs » de la République. »

II. Indépendemment de ce qui ſemble arrêter la marche des troupes de l'Impératrice-Czarine, on fait état à *Petersbourg*, comme on le fait à *Vienne*, que ſans paſſer ſur le territoire du Roi de Pruſſe, elles pourront toujours être rendues au commencement de Mars, dans la Principauté de *Teſchen* en Sileſie, qui appartient à l'Empereur des Romains. Les Généraux qui les commandent ſous les ordres du Prince de Repnin, ſont les Lieutenans Généraux de Soltikow & de Lieven, & les Généraux Majors de Brown, de Lapuchin & de Stuart. Quant à ce qui concerne le Prince de Repnin en particulier, chacun applaudit au choix que l'Impératrice en a fait pour avoir le commandement en chef de ces troupes, vû l'expérience qu'il a dans l'art militaire, l'ayant cultivée près de 40. ans.

III.

III. Outre le Traité pour les 35. mille hommes de cet Empire, qui ſont en marche, il y en a un autre de conclu indépendemment, par lequel l'Impératrice s'eſt engagée de tenir un nouveau corps de 25. à 30. mille hommes aſſemblé encore ſur la frontiére de *Livonie* & de *Courlande*. Et ce dernier Traité vient d'être renouvellé pour un an entre S. M. Impériale Czarienne & le Roi de la Grande Bretagne. En conſéquence, il a été réſolu de ne rien changer à la diſpoſition faite l'année derniere, par raport à la diſtribution des quartiers de ce Corps de troupes. De pareilles circonſtances ſembloient devoir prolonger le ſéjour à *Peterſbourg* de Mr. d'Aillon, Miniſtre de France, ſur-tout après y avoir loüé un nouvel Hôtel, ainſi que nous l'avons avancé le mois paſſé, cependant il a demandé à la Cour ſes audiences de congé, & il a été régié qu'il les auroit dans le courant du mois de Janvier, d'où il eſt à préſumer qu'il ſera parti préſentement pour retourner en *France*. Un Exprès qu'il a reçu lui en aura, vraiſemblablement, apporté l'ordre.

IV. Le 16. Décembre, entre quatre & cinq heures du matin, le feu prit par accident à *Petersbourg*, en-dedans du comble de l'Edifice où étoit la Bibliotheque Impériale & le Cabinet des Curioſités. Les flammes firent des progrès ſi rapides, que toutes les peines qu'on ſe donna pour ſauver cet Edifice, furent inutiles, ſur tout après que l'incendie eut gagné la Tour. On eut cependant le bonheur, par le prompt ſecours qui vint de tous côtés, de ſauver non-ſeulement le Cabinet des Médailles & des Minéraux, ainſi que toutes les autres choſes précieuſes & rares, comme Machines, Modéles, Inſtrumens, toutes les

Figures-

Figures-Anatomiques du célébre Mr. Ruyſch, tous les Animaux, Oiſeaux, Poiſſons, & autres Curioſités naturelles qui s'y conſervoient, mais auſſi toute la Bibliothéque & les Manuſcrits. Ainſi toute la perte ſe réduit à l'Edifice même & aux Inſtrumens aſtronomiques qui étoient dans l'Obſervatoire. Le ſuperbe Globe de Gottorp n'a été qu'endommagé & pourra être réparé. Les Curioſités de la *Chine* & de *Siberie*, conſiſtant principalement en habillemens, en Idoles & autres choſes de cette nature, qui ont été pareillement conſumées par les flammes, ne forment pas une perte irréparable. L'Edifice de l'Académie Impériale des Sciences, qui eſt proche du premier, a été conſervé avec tout ce qu'il renferme, par les ſoins infatigables & les bonnes diſpoſitions du Comte de Raſoumofski, Préſident de l'Académie, & il n'a pas reçu le moindre dommage. Auſſi l'Impératrice a-t-elle voulu en marquer ſa ſatisfaction à ce Seigneur. Elle lui a fait préſent d'une épée d'or garnie de diamans pour la valeur de douze mille roubles. Et l'intention de S. M. étant que l'on conſtruiſe pour la Bibliothéque Impériale, un nouveau Bâtiment, à la place de celui qui a été brûlé, elle a chargé le même Comte de lui remettre un état des dépenſes qu'il faudra faire à cette occaſion.

Le Comte de Beſtuchef-Rumin, Chambellan de l'Impératrice, eſt parti le 28. Décembre de *Petersbourg*, pour aller à *Vienne* complimenter au nom de S. M., l'Empereur & l'Impératrice des Romains, ſur la naiſſance de l'Archiduc Pierre-Leopold, dont elle a été marraine.

Par des Lettres de *Perſe*, on aprend que l'événement n'a pas répondu aux aparences qui ſembloient annoncer un prochain rétabliſſement de

tran-

tranquillité dans ce Royaume: Que les choſes y ſont juſqu'ici dans une grande agitation: Que quoique le nouveau Chef Ali-Kouli-Kan ait mis en uſage pluſieurs moyens pour ſe concilier l'affection des peuples, il y a toujours un parti en qui l'eſprit de rébellion continuë de fermenter: Que ce parti ſe tient caché dans la Capitale; mais qu'il ſe montre à découvert dans quelques Provinces du Royaume, où il y a encore ſous les armes un nombre conſidérable de rébelles: Et que ceux-ci alléguent pour prétexte de leurs mouvemens, qu'ils veulent ſoutenir les droits d'un jeune Prince qui ſe trouve parmi eux, & qui prétend être légitime deſcendant de la Maiſon des Sophis.

La Cour prend des meſures proportionnées à ces avis, pour la conſervation de ſes dernieres conquêtes le long de la mer *Caſpienne*: Et la Porte-Ottomane de ſon côté, ſans prendre aucun parti dans les troubles préſens de la *Perſe*, ſe contente de l'avantage qu'elle en retire pour conſerver auſſi les ſiennes. C'eſt là ce qui eſt mandé de *Conſtantinople*.

DANNEMARC.

SUr de nouvelles inſtances faites par Mr. Titley, Miniſtre du Roi de la Grande-Bretagne à *Coppenhague*, pour engager le Roi à imiter l'exemple des Princes & Etats qui fourniſſent des troupes aux Puiſſances maritimes, Sa Maj. a fait déclarer à ce Miniſtre, « que quelque diſpoſée » qu'elle fût à prouver ſon attachement à Sa » Majeſté Britannique auſſi-bien que l'intérêt » qu'elle prend à ce qui concerne la Couronne » d'Angleterre & la République des Provinces » Unies, il ne lui étoit pas poſſible de ſe dé- » partir du ſiſtême qu'elle s'étoit propoſée de

» ſuivre

» ſuivre à l'occaſion des troubles de l'Europe, » en n'y prenant abſolument point de part ; & » que c'étoit ſur ce principe, qu'elle perſiſtoit » dans la réſolution de ne fournir ni troupes, » ni Vaiſſeaux, à aucune Puiſſance que ce pût » être &c. C'eſt là ce que nous fournit la Cour de *Dannemarc*.

SUEDE.

LE Roi ayant jugé à propos de rappeller tous les Officiers engagés à ſon ſervice qui ſe trouvent dans les Pays étrangers, la plûpart de ceux qui étoient dans ces Provinces, en ſont partis pour retourner chez eux. Ceci a lieu tandis que Sa Maj. accorde encore à un certain nombre d'Officiers de ſes troupes la permiſſion d'aller prendre parti dans celles de France, & que l'on ſe met en poſture par terre & par mer, mais uniquement en vûë de conſerver la tranquillité dont joüit ce Royaume. Objet d'une partie des délibérations de la longue Diette, qui s'eſt enfin ſéparée le 25. Décembre. On croit y avoir réüni les eſprits. Car il y en a de deux ſortes, qu'on déſigne dans le public par les noms de *Chapeaux* & des *Bonnets*. On donne le premier de ces deux noms au parti qui eſt à la tête des affaires, & l'autre au parti qui lui eſt oppoſé. Le ſecond étant perſuadé qu'il eſt du véritable intérêt de la *Suede* de préférer l'alliance de la Couronne de *Ruſſie* à celle d'autres Puiſſances, condamne toutes les meſures qui ne ſe rapportent pas à cet objet, & les regarde comme préjudiciables au bien de l'Etat. Le parti dominant ſoutient toujours qu'il eſt fort éloigné de vouloir exciter aucun ombrage ou défiance de la part de la Couronne de *Ruſſie*; que les meſures qu'il a priſes ſont à l'abri de tout ſoupçon à cet égard, & qu'il

qu'il a cru pouvoir ſe prêter au renouvellement des anciens Traités qui ſubſiſtent avec la Couronne de France, ſans donner par là aucune atteinte à la bonne intelligence établie avec la *Ruſſie*.

Dans de pareilles circonſtances le Prince Royal employe tous les moyens qui ſont en ſon pouvoir pour réünir les eſprits, & pour arrêter le cours des inſinuations par leſquelles on voudroit tenter de faire naître au Roi, des ſujets de défiance touchant l'exercice de ſes droits & de ſon autorité. Le Comte de Teſſin que l'on a toûjours regardé comme le plus fort appui du parti des *Chapeaux*, ſe trouve préſentement revêtu de la Charge de Préſident de la Chancellerie. La Diette a prié le Roi de le lui conférer, ce que Sa Majeſté a fait; & il l'a acceptée, en marquant aux Etats la vive reconnoiſſance dont il étoit pénétré pour le nouveau témoignage qu'il recevoit de leur confiance. Le Comte de Teſſin a en même-tems l'Emploi de premier Miniſtre, qui eſt attaché à la Préſidence de la Chancellerie, & celui de Gouverneur du jeune Prince Guſtave, fils du Succeſſeur à la Couronne, que les Etats lui ont également déféré. Le Baron d'Ackerhielm, s'eſt au contraire démis des Charges de Sénateur & de Grand Maréchal de la Cour, & ces deux places ont d'abord été conferées, la premiere à Mr. de Seth, Secretaire d'Etat du département de la guerre, & la ſeconde au Baron de Taube, Sénateur.

Depuis que le Comte de Teſſin eſt remis au timon des affaires, le Miniſtre de *Ruſſie* fait état de retourner à ſa Cour.

II. La Sentence de mort du Négociant Springer a été commuée en une priſon perpétuelle

ruelle à *Marſtrandt*; ſentence qui a eu ſon effet le 30. Décembre, avec cette ajoute, qu'il a dû paroître publiquement ce jour-là ſur l'échaffaut à *Stockholm*, & de ſuite dans les autres Villes par où il a dû paſſer pour aller à *Marſtrandt*. Quelques perſonnes de rang avoient employé leur interceſſion auprès du Roi en faveur du Négociant Springer, mais inutilement. Cependant Mr. Guydickens, Miniſtre du Roi de la Grande-Bretagne ne paroit point en public à la Cour, depuis l'enlèvement qu'on a marqué dudit Springer de ſon Hôtel où il s'étoit refugié. Il attend là-deſſus une déciſion de ſa Cour. D'un autre côté on a fait ſavoir au Miniſtre qui réſide pour le Roi à *Londres*, qu'il ait à y expoſer d'une façon convenable, la néceſſité où l'on s'étoit trouvée de faire occuper les avenuës de l'Hôtel du Miniſtre d'Angleterre, tant pour empêcher l'évaſion de Springer, que pour le dérober à la fureur du peuple que la vûë de ce Criminel n'auroit pas été capable de retenir, ſans la précaution dont on avoit uſé de faire avancer un détachement pour contenir la populace.

Nous renvoyons au mois prochain, l'article des Naiſſances, Mariages & Morts, de même que quelques traits de Littérature, qui n'ont pû trouver place dans le préſent Journal.

La *mouche d'une Dame* eſt le mot de la derniere Enigme.

ENIGME.

ON me voit mille fois renaître pour mourir;
Mais admirez mon ſort, celui qui me fait vivre
Eſt celui qui me fait périr,
Et celui qui me livre
A ce dénaturé qui me prive du jour,
A ſa Philis ſans moi ſeroit fort mal ſa cour.
Chez quelques gens pourtant je deviens grande & belle,
Et je profite à tout moment.
Il n'en eſt pas ainſi quand je ſuis en ruelle,
Ma grandeur en ce lieu déplait infiniment.

AVIS.

ON donne avis au Public que les Maîtres Chirurgiens de *Nancy* s'aſſemblent tous les premiers Lundis de chaque mois, à huit heures du matin, dans une Salle vis-à-vis la Comédie, pour conſulter, *gratis*, toutes les Maladies des pauvres gens qui y voudront venir, non-ſeulement pour ceux de *Nancy*, mais auſſi de toute la Lorraine & des Pays voiſins.

FIN.